

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SESSION LÉGALE DE NOVEMBRE

Séance du Vendredi 29 Novembre 1889

	Pages
Adjudications. — Entreprises des impressions	561
» Fourniture des livres classiques	574
Baux. — Prorogation d'une prise en bail	566
» Occupation de terrains militaires	574
Contentieux. — Autorisation d'appeler	561
» Dispense de purge	562
» Autorisation de défendre	574
Délégations. — Commission scolaire	569
» Liste électorale pour 1890	569
Exposition universelle. — Rapports des délégués instituteurs	532
Fêtes publiques. — Régularisation de crédits	564
» Supplément de crédit	576
Secrétaire — Nomination de M. Brackers d'Hugo	530
Eglise St-Maurice. — Vente de terrains	551
Eglise N.-D. de Fives. — Approbation de legs	565
» Approbation de legs	566
Voirie. — Classement de la rue Saint-Eloi. Vœu	531
» Elargissement de la rue du Dragon	560
» Surélévation de maisons rue de la Vignette	576
» Acquisition de maisons cour du Soleil	579
» Acquisition de maisons quai Vauban	579
» Percement de la rue d'Ennetières	580
Assurances. — Avenants d'augmentation	561
Palais des Beaux-Arts. — Emploi des retenues de garantie	575
Chemins vicinaux. — Vote de crédits	577
Canaux. — Infection de la Deûle	533
Conservatoire. — Règlement intérieur	543
Enseignement supérieur. — Subsidés	560-581
Enseignement secondaire. — Subsidés	560-581
Enseignement industriel. — Subsidés	560-581
Hospices. — Travaux de construction	547
» Travaux de réparation	549
» Travaux de réparation	568
» Compte administratif pour 1888	547
» Budget additionnel pour 1889	578
» Vente d'arrentement	557
» Acquisition d'immeuble	575
» Main-levée d'hypothèques	567-568
» Etuves à désinfecter	570
Bureau de Bienfaisance. — Vente de terrains	551
» Vente d'immeubles	559
» Autorisation de défendre	573
Mont de Piété. — Budgets pour 1890	549
Emprunts. — Approbation de remises à un banquier	563
Collège Fénelon. — Approbation de remise	563
Entrepôt des sucres. — Supplément de crédit	578
Marchés. — Utilisation de la place Sebastopol. Vœu	541
Distribution d'eau — Modification du règlement	580
Cimetière d'-l'Est. — Entreprise de l'entretien	564
Sapeurs-Pompiers. — Caisse des retraites, attributions de deux pensions	564
Logements insalubres. — Homologation de rapports	571
Caisse des retraites. — Pension de M ^{me} Dupuy, veuve d'un préposé d'octroi	556
» Pension de M ^{me} Piuvinage, veuve d'un agent de sûreté	576

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le vendredi vingt-neuf novembre, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. GÉRY LEGRAND, Maire

Présents :

MM. ALHANT, BAGGIO, BASQUIN, BÈRE, BIANCHI, BLONDEL, BODELLE, BRACKERS-D'HUGO, BRUNET, CANNISSIÉ, DEFAUT, DUTILLEUL, FAUCHER, GOGUEL, GRONIER-DARRAGON, LACOUR, MEURISSE, MOY, PARENT-PARENT, PASCAL, RIGAUT, ROCHART, THIBAUT, VAILLANT et WILLAY.

Absents :

MM. BUCQUET, DRUEZ, DUFLO, GAVELLE, HOUDE, LALLART, LENFANT et VIOLLETTE, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Secrétaire.
—
Nomination
de M.
BRACKERS D'HUGO
—

M. le MAIRE déclare ouverte la session légale de novembre et invite le Conseil à procéder à la nomination de son secrétaire.

M. BRACKERS D'HUGO est appelé à ces fonctions à l'unanimité.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

M. BODELLE, au nom des habitants de la rue Saint-Éloi, dépose sur le bureau la proposition suivante :

A Monsieur le Maire de Lille,

Monsieur le Maire,

Les soussignés, habitants de la rue Saint-Éloi, ont l'honneur de vous exposer qu'ils sont, pendant une grande partie de l'année, presque entièrement privés d'eau, celle susceptible d'être aspirée par les pompes, installées dans leurs habitations, étant généralement absorbée par les usines de Wazemmes et de Moulins-Lille.

Ils ont donc recours, Monsieur le Maire, à la bienveillance de votre administration, de laquelle ils sollicitent l'établissement, à bref délai, d'une borne fontaine qui rendrait aux nombreux ménages qui habitent cette rue, de signalés services. La conduite d'eau étant installée, la dépense serait pour ainsi dire insignifiante.

Ils ont aussi l'honneur d'appeler votre attention sur le défaut d'éclairage de la dite rue que rien n'empêche, à leur avis, de classer au même titre que les autres, car elle est entièrement pavée et pourvue de deux trottoirs, sans autre interruption que dans une faible partie, longeant une propriété non occupée. Aboutissant d'un côté à la rue Barthélemy-Delespaul, de l'autre à celle de Wazemmes, elle est des plus fréquentées, et comme vous pouvez le voir par les signatures ci-après, elle est habitée par un certain nombre de familles auxquelles vous ne sauriez refuser ces deux choses indispensables. L'eau et la lumière.

Les soussignés ont donc l'espoir, Monsieur le Maire, que leur demande sera prise en considération, et ont l'honneur de vous prier d'agréer l'assurance de leur profond respect.

Ont signé : Léon BIGO, etc., etc.

M. BODELLE appelle tout particulièrement l'attention de l'Administration sur la deuxième partie de la pétition. La rue Saint-Eloi est un véritable coupe-gorge, le soir il s'y passe des choses horribles qu'on ne saurait raconter. Les habitants de cette rue ont les mêmes titres à la bienveillance de l'Administration que ceux des rues voisines ; leur demande mérite donc d'être prise en considération.

M. le MAIRE dit que l'Administration désire vivement donner satisfaction aux pétitionnaires, mais elle ne saurait le faire avant que les propriétaires de la rue ne se soient conformés aux réglemens de voirie. M. Bodelle serait le premier à protester si l'Administration municipale faisait recevoir et classer par le Conseil une rue mal

Voirie.
—
Classement
de la rue St-Éloi
Vœu.
—

établie et mal pavée qui nécessiterait une dépense immédiate de restauration, dépense à prélever sur le budget communal. La Ville ne peut s'opposer à l'ouverture de rues particulières destinées à mettre en valeur des terrains trop profonds, mais elle ne peut faire supporter par les contribuables des dépenses qui ne doivent profiter qu'aux propriétaires de la rue et le Conseil ne saurait s'associer à ces réclamations sans compromettre les intérêts de la Ville au profit d'intérêts particuliers.

M. BODELLE répond qu'on ne peut pas forcer les propriétaires à se soumettre aux injonctions de l'Administration, il faut observer que la pétition émane de locataires.

M. RIGAUT, Adjoint, ajoute que, dans l'espèce, le seul droit de l'Administration consiste à faire fermer la rue à ses deux extrémités afin d'empêcher la libre circulation des voitures et des piétons. Mais cette mesure est absolument inapplicable. Que les locataires s'entendent et refusent d'habiter des rues non éclairées et mal pavées, c'est leur droit. L'intervention directe de la Ville, avant que les propriétaires se soient mis en règle avec les réglemens de voirie, serait une iniquité ; nous ferions supporter aux contribuables une dépense qui doit incomber aux propriétaires. Ils ont créé la rue pour mettre leurs terrains en valeur, c'est à eux d'en supporter tous les frais.

*Exposition
universelle.*

*Rapports
des délégués
instituteurs.*

M. BAGGIO, Adjoint, dépose sur le bureau du Conseil les rapports des instituteurs et institutrices envoyés comme délégués à l'Exposition universelle.

L'honorable Adjoint a lu ces rapports avec le plus grand intérêt. Il s'est convaincu par lui-même que toutes les questions soulevées par M. l'Inspecteur Toussaint avaient été consciencieusement traitées. Les travaux des délégués profiteront à tous ceux qui en prendront connaissance. M. Baggio prie le Conseil de renvoyer la lecture de ces rapports à la Commission de l'Instruction publique, avant de les déposer aux archives.

Ce renvoi est adopté.

M. GRONIER-DARRAGON. — Je désirerais savoir ce que pense l'Administration relativement à la question des eaux de la Deûle. La presse se préoccupe beaucoup de la question et il serait intéressant d'entendre quelques explications à ce sujet.

Canaux.
Infection
de la Deûle.

M. le MAIRE prie M. Faucher, Adjoint, délégué à la salubrité publique, de vouloir bien renseigner le Conseil sur ce point.

M. FAUCHER, Adjoint. Il y a quinze jours environ, il s'est produit une recrudescence subite dans les plaintes ordinaires des riverains de la Basse-Deûle, contre l'infection des eaux de ce canal. J'aurai l'honneur tout à l'heure de vous en expliquer l'origine et les causes. Ces plaintes s'adressaient exclusivement aux services compétents, lorsqu'il surgit un fait tout particulier : Une lettre de M. le Préfet du Nord au Maire de Lille, portant la date du 11 novembre, a été publiée dans un journal de la localité le 13 au matin, quelques heures avant de parvenir à la Mairie. Je n'insiste pas sur le fait même de cette publication anticipée, car je désire maintenir ma discussion sur un terrain exclusivement technique. Cette lettre signalait les plaintes motivées par l'état d'infection croissante des eaux de la Deûle, en aval de Lille, et invitait la municipalité à faire cesser cet état de choses, en prenant des mesures pour assurer l'épuration des eaux provenant des égoûts et de l'abattoir de la Ville.

A la suite de la publication de cette lettre, une certaine émotion s'est fait jour dans la presse. Les ennemis, ou pour mieux dire, les adversaires de la Municipalité, sont intervenus ; ils ont affirmé que la situation fâcheuse de la Basse-Deûle était uniquement due à l'incurie de l'Administration municipale, qui n'avait rien fait pour remédier au mal, malgré les demandes réitérées de l'Administration préfectorale.

Des polémiques diverses se sont engagées à ce sujet dans la presse, mais je crois inutile de m'y arrêter. Toutes ces polémiques reposent sur une espèce de malentendu ; la discussion s'est en quelque sorte égarée. On a confondu l'infection permanente de la Basse-Deûle, infection étudiée maintes fois par le Conseil de salubrité et qui a donné lieu à de nombreux rapports des services compétents, avec une infection spéciale provenant de causes nouvelles et en partie exceptionnelles. En effet, c'est la première fois qu'à cette époque de l'année, en plein hiver, il se produit des réclamations parmi les riverains de la Basse-Deûle, par conséquent l'infection signalée avait un caractère exceptionnel, ce que la presse hostile à la Municipalité se gardait bien de faire observer.

A un certain moment, le vice-président du Conseil d'hygiène a cru qu'il était en quelque sorte charitable d'appeler sur ce point tout spécial l'attention du public par une lettre adressée au journal qui avait, le premier, mis en cause la Municipalité.

Cette lettre n'a pas eu un grand succès. C'est alors que nous avons vu paraître un grand nombre d'articles de journaux, discutant la question de l'infection des eaux de la Basse-Deûle sous les points de vue les plus divers, et avec de nombreuses citations de rapports officiels faits antérieurement sur la question. Mais, il faut le signaler, tous ces articles ne pouvaient guère éclaircir la question, puisqu'ils portaient toujours sur des faits anciens, sans insister jamais sur le caractère particulièrement exceptionnel de l'infection présente des eaux de la Basse-Deûle.

Je dis *présente* à dessein, parce que la situation s'est déjà améliorée.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que la Municipalité ne s'est pas préoccupée outre mesure de cette polémique et qu'elle a continué à faire son devoir comme par le passé. Elle aurait pu produire des renseignements topiques, contenus dans une lettre adressée par le Maire au Préfet, en réponse à sa lettre du 11 novembre ; elle a pensé qu'il n'était pas très correct de faire de semblables communications à la presse. C'est maintenant seulement que l'Administration se décide à suivre l'exemple venu d'en haut. Il lui semble qu'elle en a le droit. La demande ayant été portée directement à la connaissance des journaux, il est naturel de rendre publique la réponse, c'est ce que je vais faire. Voici la lettre adressée à M. le Préfet du Nord par le Maire de Lille, le 18 de ce mois :

Lille, le 18 Novembre 1889.

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 11 courant, relative à l'infection des eaux de la Basse Deûle, laquelle est parvenue à la Mairie le 13 au matin après publication dans un journal de la localité.

Vous signalez dans la dite lettre, le déversement des eaux provenant des égouts et des abattoirs de la Ville de Lille, comme l'une des principales causes de l'état d'infection croissante de la Basse Deûle, qui soulève de nouvelles plaintes très vives de la part des populations riveraines en aval de la Ville de Lille.

Pour mettre fin à cette situation regrettable, dont la prolongation pourrait être dangereuse pour la santé publique, vous me demandez de pousser avec la plus grande activité possible les études faites par la Ville en vue d'assurer l'épuration des eaux provenant des égouts et de l'abattoir.

En ce qui concerne cette question d'épuration, c'est, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le signaler, Monsieur le Préfet, dans ma lettre du 31 juillet dernier, un problème complexe qu'il est à peu près impossible de résoudre dans l'état actuel de nos égouts et de notre abattoir. La solution ne peut en être cherchée utilement, que dans le projet d'agrandissement de l'abattoir, actuellement à l'étude, c'est-à-dire après conclusion des négociations pendantes entre la Ville et l'Autorité militaire, pour la transformation de l'enceinte fortifiée, dans la partie comprise entre la caserne Saint-André et la Porte d'eau de la Basse Deûle.

Tout travail quelconque, fait en ce moment, pour l'épuration des eaux à la sortie des égouts et de l'abattoir, serait prématuré, provisoire, et les dépenses correspondantes seraient trop improductives, pour que vous

même, Monsieur le Préfet, dans votre sollicitude toujours attentive pour les Finances de la Ville de Lille, vous n'en réclamez pas l'ajournement.

Du reste, il importe de bien établir les responsabilités dans cette infection croissante de la Basse-Deûle.

Il est certain qu'il se produit en ce moment à ce sujet des plaintes nouvelles très vives et qui paraissent d'ailleurs parfaitement justifiées. Mais la question de l'infection de la Basse-Deûle, occupe depuis de longues années l'attention de l'Administration Préfectorale, du Conseil Général, et du Conseil d'Arrondissement, ainsi que des diverses administrations locales intéressées. Or, si vous voulez bien, Monsieur le Préfet, vous reporter aux constatations et études précédentes, vous reconnaîtrez que jamais d'ordinaire, à pareille époque, les plaintes des populations riveraines de la Basse Deûle n'ont accusé une recrudescence semblable à celle actuellement constatée.

Il faut donc qu'il soit survenu dans la situation quelque changement fâcheux.

Ce changement ne peut être recherché dans les déversements d'eaux, faits en Basse Deûle par la Ville de Lille, car il n'est survenu aucune modification sensible, ni dans le chiffre de la population, ni dans la nature et l'importance des usines à l'intérieur de la Ville, et ces deux facteurs sont les seuls qui puissent faire varier soit le volume total, soit l'état de contamination des eaux d'égoûts ou résiduaires, à la sortie de la Ville.

Au contraire, l'examen le plus sommaire démontre de suite qu'il s'est produit récemment un changement considérable et des plus fâcheux dans l'état de la Haute-Deûle.

Les eaux de ce canal, qui s'étaient améliorées depuis quelques années d'une manière très marquée, arrivent maintenant dans le bassin, qui longe le Jardin Vauban, noires et infectes, elles sont couvertes de mousses et de bulles de gaz et déposent sur les moindres brins d'herbe de la rive des dépôts blanchâtres, gluants, dégageant une odeur d'œufs pourris, indices certains d'une contamination grave par des déjections industrielles.

Il vous sera d'ailleurs facile de faire constater, et les services compétents ne manqueront pas de vous signaler, Monsieur le Préfet, que cette contamination s'étend sur toute la Haute-Deûle, qu'elle date de l'ouverture de la campagne sucrière, et qu'elle provient de l'emploi croissant dans l'industrie du sucre, du procédé de la diffusion, qui produit des eaux résiduaires particulièrement infectes, et d'une décomposition exceptionnellement rapide et dangereuse pour les cours d'eau.

La Municipalité n'ignore pas que c'est là un fait nouveau, qui prend l'Administration Préfectorale presque à l'improviste, et même, on peut le dire, un peu à dépourvu, vu l'insuffisance des règlements qui régissent les industries à résidus insalubres. Mais cette situation est trop fâcheuse pour la Ville de Lille, et son importante population dont elle intéresse directement la santé, pour que je n'appelle pas toute votre attention, Monsieur le Préfet, sur la nécessité d'y apporter un prompt et efficace remède.

A ce point de vue, il est bon de signaler que la Haute-Deûle se trouve déjà contaminée avant son entrée dans le Département. Si je suis bien informé, en amont de Bauvin, de Don, la Deûle ordinairement claire et poissonneuse, se trouve actuellement changée en un infect cours d'eau, qui se couvre fréquemment de poissons morts.

En résumé, Monsieur le Préfet, je viens vous prier :

1^o De vouloir bien faire examiner par les services compétents la situation de la Haute-Deûle, afin qu'il puisse être remédié promptement et efficacement à son état d'infection.

2° De vouloir bien vous entendre avec votre collègue du Pas-de-Calais, pour une action également efficace et prompte pour la partie de la Deûle qui traverse ce Département.

Il va sans dire que la Ville de Lille, de son côté, ne perdra pas de vue les études prescrites à nouveau par votre lettre du 11 courant, sur l'épuration des eaux provenant des égouts et des Abattoirs de Lille, mais vous me permettrez de vous rappeler encore, Monsieur le Préfet, que ces études se rattachent directement à la question de l'agrandissement de l'Abattoir, question liée à celle de l'emprunt, actuellement soumis à votre approbation.

Veillez agréer, etc.

Comme vous le voyez, Messieurs, l'indication de quelques remèdes à la situation et l'affirmation formelle de la bonne volonté de la ville de remédier à un état de choses fâcheux, bonne volonté qui est paralysée pour le moment par la question financière, tel est le sens de la lettre adressée par la Municipalité à M. le Préfet du Nord, à la date du 18 novembre.

M. MOY. — Si j'ai bien compris, la lettre de M. le Préfet du Nord, est datée du 11 novembre et elle est parvenue à la Mairie le 13 seulement.

Cette lettre a été communiquée à un journal avant d'être remise à la Municipalité. Le fait est acquis.

M. le MAIRE. — Parfaitement.

M. FAUCHER, adjoint. — Je demanderai à rester sur le terrain purement technique, le seul qui me regarde. La lettre de la Municipalité a été transmise à M. le Préfet, qui l'a fait parvenir au Conseil central d'hygiène, avec prière de procéder à une enquête. Une commission, prise dans le sein du Conseil, accompagnée des ingénieurs de la navigation, a visité la Deûle dans toute son étendue, depuis Dornignies jusqu'à Deulémont.

Je dois vous dire ici que la traversée de la Deûle dans le Pas-de-Calais nous a révélé l'existence de déversements, provenant surtout des sucreries, qui empoisonnaient le cours d'eau. A l'entrée dans le département du Nord, en avant de Don et de Bauvin, la Deûle roulait des eaux impures, déposant sur les rives une boue noire qui, par le mouvement des bateaux, dégageait une odeur infecte. Les ingénieurs de la navigation étaient stupéfaits, ils ne reconnaissaient plus la Haute-Deûle. Cette situation mauvaise se faisait sentir jusqu'à Haubourdin, j'insiste sur ce point.

Un journal de la localité a cru devoir affirmer que je plaisantais, quand je parlais de l'état infect de la Haute-Deûle. Je ne me croyais pas si plaisant.

Je fais appel au souvenir des personnes qui se sont rendues à l'inauguration de

l'Exposition du centenaire du Chrysanthème, qui s'est tenue au Palais-Rameau, le 16 novembre. Elles doivent avoir remarqué l'état épouvantable dans lequel se trouvait le port Vauban à cette date du 16 novembre, qui correspond du reste à peu près au maximum d'infection de la Haute-Deûle.

Ce n'est pas ici le lieu de faire une conférence scientifique sur la question, je vous indiquerai donc très brièvement les causes de cet état exceptionnel d'infection.

La Haute-Deûle est alimentée par la Scarpe qui, en temps normal, déverse dans la Deûle environ cinq mètres cubes par seconde, ce qui donne un débit moyen de 472,000 mètres cubes par vingt-quatre heures. Le flot venant des égouts de la ville de Lille est environ 100 à 120 mille mètres cubes pendant le même espace de temps. Ces eaux d'égout sont donc diluées dans un volume d'eaux naturelles qui leur est de quatre fois supérieur à leur arrivée dans la Basse-Deûle, à la sortie de la ville.

On voit, par ces chiffres même, l'importance du débit de la Scarpe sur l'état des eaux de la Basse-Deûle. Si, pour des causes diverses, comme, par exemple, la sécheresse exceptionnelle qui s'est produite vers le milieu de novembre, le débit de la Scarpe est réduit de moitié, on conçoit sans peine que l'état de la Basse-Deûle doive être sensiblement modifié, puisqu'au lieu d'être diluées dans environ 400 mille mètres cubes, les 100 mille mètres cubes des eaux provenant de la ville ne le sont plus que dans 200 mille mètres cubes.

Il est bien évident que lorsque les eaux provenant de la ville, — je reconnais qu'il s'agit d'eaux impures, — sont mélangées avec quatre, cinq ou six fois leur volume, elles doivent présenter moins d'inconvénients pour la salubrité. Mais lorsque le mélange est fait dans des proportions égales, — c'est ce qui s'est passé vers le milieu de novembre, je le répète, — les eaux deviennent naturellement plus mauvaises.

En outre, j'ai déjà signalé les déversements faits dans la Haute-Deûle ; or, par suite de l'introduction dans l'industrie sucrière des procédés de diffusion, ces déversements sont particulièrement dangereux pour les cours d'eau. Il s'en suit que les eaux de la Scarpe se trouvaient rapidement contaminées dans la Haute-Deûle. En résumé, la population riveraine de la Deûle, en aval de la ville de Lille, s'est plainte avec raison. Mais n'est-il pas injuste de faire retomber toute la responsabilité de cette situation exceptionnelle sur la Municipalité, et de dire que le premier Magistrat de la ville est le pelé, le tondu d'où provient tout le mal ? Évidemment oui.

Il y a enfin un élément qu'il convient de ne pas négliger. Il s'agit d'un fait très connu et sur lequel je ne m'appesantirai pas trop. Je veux parler de l'épuration natu-

relle des cours d'eau. Lorsqu'on déverse dans un cours d'eau des résidus quelconques, ce cours d'eau finit par s'épurer de lui-même. Comme exemple, je citerai Paris. La capitale déverse dans la Seine, par 24 heures, 400,000 mètres cubes d'eau impure ; les eaux de la Seine sont infectées, à Asnières et à Argenteuil, à un degré dont la Basse-Deûle ne peut donner aucune idée, même dans les périodes les plus mauvaises. Cependant les eaux de la Seine s'épurent insensiblement par un phénomène que la science définit très bien, et lorsqu'elles arrivent à Mantes, elles ont repris leur état de pureté primitive.

Si la Ville de Lille se trouvait dans la même situation, les eaux de la Deûle, après un certain parcours, s'épureraient d'elles-mêmes. Mais il y a, le long de la Deûle, des usines qui déversent des eaux plus ou moins impures, sans compter un énorme courant infect, provenant de la branche de Croix du canal de Roubaix. La cause d'infection la plus grave, celle contre laquelle il est plus difficile de réagir, provient des établissements de produits chimiques de la région. Mais je ne discuterai pas ce point de la question. Ce que je tiens à affirmer, c'est que la Ville de Lille est fondée à dire aux riverains de la Deûle, en aval : si vous n'écoulez pas dans ce cours d'eau des matières plus ou moins infectes, l'épuration naturelle se produirait, et l'on n'entendrait plus parler de l'infection résultant des égoûts et de l'abattoir, peut-être à partir de Wambrechies. Seulement, la ville ne veut pas tenir ce langage, elle est prête à prendre des mesures pour épurer ses eaux d'égoût, elle l'a toujours affirmé ; mais comme elle a souci des deniers de nos concitoyens, elle y met cette condition que les travaux qu'elle fera, que les dépenses qu'elle engagera aboutiront à la suppression du mal. Jusqu'ici, cette occasion de faire des dépenses réellement productives ne s'est pas encore produite. Et pourquoi ?

C'est, pour employer une expression familière, que la ville de Lille est comme les enfants qui ont grandi trop vite, elle a des besoins considérables qui sont tous également urgents.

On dit qu'il est bien simple d'épurer les eaux sortant de l'abattoir, c'est très vrai, un projet a été préparé par le service des travaux. Il consiste dans la construction de deux bassins, où l'on épurerait les eaux avant leur déversement dans la rivière. On avait trouvé, pour installer ces deux bassins, un espace de terrain triangulaire situé entre la Deûle, l'abattoir et la fortification. Au moment où on allait entamer les travaux, les marchands de bestiaux ont réclamé l'agrandissement du marché, devenu insuffisant chaque mercredi pour loger leurs bêtes. Il a fallu aviser, et ceci s'est fait, soit dit en passant, sans grand bruit ; la Municipalité a trouvé le moyen de mettre à la disposition des marchands de bestiaux le terrain qui était destiné à

l'installation des bassins d'épuration. Avec une très minime dépense, on a pu augmenter le nombre des places de 250, de telle sorte que l'augmentation sans cesse croissante de l'importance de notre marché aux bestiaux peut se produire pendant quelques années encore sans difficultés. On a, en somme, paré aux besoins les plus urgents.

Si quelqu'un doit nous jeter la pierre, ce n'est assurément pas dans le Conseil municipal. Je suis convaincu qu'à cet égard nous aurons son approbation.

Je continue. — On a publié dans les journaux un grand nombre de rapports. Il y en a eu beaucoup de M. Faucher, mais on ne les a pas cités tous. Cependant, il en existe un d'une certaine importance, qui date de 1882. C'est le premier dans lequel on ait fait une étude d'ensemble de la situation de la Deûle, en amont et en aval. Il ne faut jamais séparer ces deux questions. A la suite de ce rapport, on a demandé au service de la navigation certains travaux, et à la ville de Lille l'amélioration aussi prompte que possible de sa canalisation, c'est-à-dire la couverture de tous les canaux intérieurs. J'ai prié M. Mongy de me faire connaître la longueur des canaux qui ont été couverts depuis 1882. Elle est de 3529 mètres, et comme la dépense au mètre courant s'élève en moyenne à 400 fr., il a été dépensé de ce fait 1.411.600 fr. avec l'aide des propriétaires riverains, bien entendu.

Comme vous le voyez, à ceux qui disent que la Municipalité de Lille n'a rien fait, il est facile de répondre qu'elle n'a, au contraire, dans la circonstance, ménagé ni ses efforts ni même ses dépenses.

Un autre rapport de M. Faucher, en 1887, concluait à ce qu'il fut demandé à la Ville de vouloir bien procéder à l'épuration des eaux provenant des égoûts et de l'Abattoir. En écoutant la lecture de la lettre de la Municipalité à M. le Préfet, vous avez pu remarquer qu'on faisait observer à ce magistrat qu'il avait été répondu aux injonctions de l'Administration préfectorale, et que la Ville étudiait la question avec tout l'intérêt qu'elle comporte. Cette étude est faite, elle est complète ; mais elle est liée à l'agrandissement de l'Abattoir, question actuellement poursuivie par la Ville, et qui, je puis vous le dire, est en bonne voie.

Je me résume. — En 1882, on a demandé la couverture des canaux intérieurs, il a été dépensé dans ce but 1.411.600 fr. En 1888, on a prié l'Administration municipale de s'occuper de l'épuration des eaux provenant des égoûts et de l'Abattoir. La question a été étudiée, mais elle est subordonnée à l'agrandissement de l'abattoir, qui se poursuit. Dans tout cela, vous ne trouverez aucune trace de cette prétendue incurie de la Municipalité, signalée avec tant de fracas par certains journaux.

J'ai lu avec le plus grand soin tous les articles de journaux, je n'y ai pas trouvé un

bon conseil. Pardon, celui qui consiste à couvrir la Basse-Deûle, de la place Saint-Martin à la Porte-d'Eau. Ce projet aurait l'avantage de faire disparaître un cloaque infect, sur lequel nous pourrions établir un boulevard s'étendant entre l'Hospice Comtesse et l'Hospice Général. Mais je dois dire que ce projet comporte dans l'exécution des difficultés très grandes et nécessiterait des dépenses considérables.

M. le MAIRE. — Quand le grand canal du Nord sera fait.

M. FAUCHER, Adjoint. — Je crois avoir donné des renseignements suffisants sur la question pour ne point devoir prolonger le débat. En résumé, il s'est produit un accroissement subit de l'infection de la Basse-Deûle, ayant pour cause l'infection exceptionnelle de la Haute-Deûle. Je n'en veux pour preuve que l'état actuel des eaux de la Basse-Deûle, qui n'est pas plus fâcheux que d'habitude à cette époque de l'année.

M. THIBAUT. — Je me suis livré à des analyses. L'échantillon que nous avons pris récemment en amont de l'écluse de Deulémont, était identiquement le même que celui de l'année dernière. Il est donc vrai que l'infection exceptionnelle, signalée il y a 15 jours, s'est déjà considérablement améliorée.

M. FAUCHER, Adjoint. — J'ajoute que la Ville ne peut regretter l'émotion considérable qui s'est produite ; elle aura pour résultat de hâter la solution de la question, en ce sens qu'elle permettra à tous les services compétents d'agir d'une façon plus vigoureuse ; mais pour conclure, je dois insister sur ce point qu'il n'y avait pas lieu, en cette circonstance exceptionnelle, de s'en prendre à la Ville spécialement et uniquement.

M. GRONIER-DARRAGON. — Il ressort des explications très complètes et satisfaisantes, fournies par M. l'Adjoint Faucher, que l'Administration municipale n'est nullement responsable de la contamination actuelle de la Haute et de la Basse-Deûle, et je ne doute pas que lorsque le moment sera venu, la Ville ne fasse son devoir pour l'assainissement de la partie qui traverse la Cité, et suis certain que nous ferons notre devoir, et que nous donnerons satisfaction aux riverains et au public.

M. BRACKERS-D'HUGO. — Nous ne pouvons que remercier M. Faucher des renseignements qu'il nous a donnés. Il nous a parlé tout à l'heure de la couverture de la Basse-Deûle. A ce sujet, je désirerais dire quelques mots. Cette question, ainsi qu'il a été dit, est liée à celle de l'abattoir. Deux solutions sont en présence :

Couvrira-t-on le canal, en construisant parallèlement un égout qui conduirait au dehors les eaux de la Ville ? Si l'on fait un boulevard, ne pourrait-on pas ouvrir une porte à cette extrémité de la ville, de façon à mettre en communication les quartiers St-André et la Madeleine avec les communes suburbaines ? Mais je n'insiste pas, ce côté de la question sera examiné utilement par la Commission des Travaux, lors de l'agrandissement de l'Abattoir.

M. LE MAIRE. — La question relative aux eaux de la Deûle ayant été suffisamment discutée, et le Conseil municipal paraissant satisfait des explications données par M. l'Adjoint Faucher, je déclare l'incident clos.

M. MOY. — J'ai l'honneur de présenter au Conseil une pétition signée par quelques habitants de la place Sébastopol.

Depuis un certain nombre d'années, ajoute M. MOY, la place Sébastopol a été singulièrement deshéritée. Jadis, elle avait l'avantage de posséder la foire de Pâques. Cette foire a été transportée au boulevard des Écoles, en vue de la construction du marché linier. Vous savez ce qui est advenu de ce marché. Il n'en reste comme souvenir qu'un estaminet ayant pour enseigne « au Marché Linier ». Une palissade fut construite et entoura la place Sébastopol, isolant le quartier et entravant le petit commerce. Au bout de cinq ans on combla les excavations. Les habitants pensaient avoir de nouveau la foire de Pâques. On leur fit observer qu'ils avaient la foire de septembre. Or, vous savez que la foire de septembre a été transportée sur l'Esplanade. Des plaintes se produisirent à cet égard et la Municipalité promit quelques compensations : les habitants ne les voient pas venir. Il y a bien une ducasse au mois de juillet, dans le quartier Saint-Michel, mais la place Sébastopol ne la réclame pas, quoique les lignes de tramways et la fontaine de la place Philippe-le-Bon soient des obstacles à la bonne installation de cette ducasse. Ceci vous montre bien le mauvais sort qui s'attache à la place Sébastopol. La place des Halles a un marché qui est ouvert toute la journée au public ; elle a même la ducasse du Sacré-Cœur, qui dure assez longtemps.

Ne pourrait-on pas transporter place Sébastopol le marché aux étoffes ? Ce changement, il me semble, présenterait quelques avantages. Le départ des marchands en gros et l'installation des marchands d'étoffes sur la place des Halles

Marchés.
—
Utilisation
de la
place Sébastopol.
Vœu.
—

sont généralement une cause d'encombrement. La distance entre les deux marchés serait courte. Il y aurait là pour la place Sébastopol une compensation très légitime. Je sou mets avec confiance cette proposition à la bienveillance de l'administration.

M. le MAIRE. — Si je ne croyais pas abuser des moments du Conseil, je lui donnerais connaissance de nombreuses protestations qui se sont produites à la suite de la proposition présentée par M. Bodelle sur le même sujet. Néanmoins je lui en lirai quelques-unes :

Les soussignés marchands de place, débitant leurs marchandises, étoffes, chaussures, etc., les mercredi et samedi sur la place des Halles centrales, viennent d'apprendre avec une véritable stupéfaction qu'une proposition, en vue de les transférer sur la place Sébastopol, a été faite à la séance tenue par le Conseil municipal, le 13 courant.

Si une semblable mesure était prise à leur égard, ce serait pour eux une véritable ruine, car ce qui fait la force du marché, c'est d'abord sa situation anciennement connue et ensuite sa proximité des Halles centrales.

Séparer les marchés, c'est les anéantir.

Nous, soussignés, marchands, restaurateurs, cabaretiers, épiciers, etc., établis sur la place des Halles centrales, fortement émus par la proposition faite en la séance du Conseil municipal, vous prions de considérer que nos prix de location ont été calculés en raison de la proximité du marché, et de nous rassurer en faisant rejeter cette proposition.

Comme vous le voyez, il est bien difficile de contenter tout le monde.

M. MOY. — On peut contenter tout le monde et même son père. (Rires). La place Sébastopol a le droit de se plaindre des avantages qui lui sont retirés successivement.

M. LE MAIRE. — Nous avons des projets à l'étude relativement à cette place.

M. MOY. — Oui; mais ils sont encore bien loin. Ne serait-il pas possible d'installer un petit kiosque pour y faire de la musique les jours fériés ?

M. LE MAIRE. — L'Administration cherche à tenir la balance égale entre les intérêts contraires des différents quartiers, et s'efforcera de trouver une légitime compensation pour les habitants de la place Sébastopol.

M. VAILLANT. — Le meilleur remède serait d'installer tous les marchands forains sur la place Sébastopol.

L'incident est clos.

M. GRONIER-DARAGON. — J'aurais un renseignement à demander à l'Administration relativement à M. Schillio, professeur au Conservatoire de musique. Je désirerais savoir si des mesures ont été prises à l'égard de ce professeur.

Conservatoire.
—
Règlement
intérieur.
—

M. LE MAIRE. — L'Administration, pour éviter le retour des abus signalés, se propose de prendre un arrêté dont voici la teneur :

Nous, Maire de la ville de Lille,

Considérant qu'il importe de rendre impossible le retour des abus qui ont été signalés au Conservatoire par suite des ventes et locations d'instruments et de morceaux de musique faites aux élèves par les professeurs de cet établissement ;

M. le Directeur du Conservatoire entendu.

Arrêtons :

Article Premier

Il est expressément interdit aux professeurs du Conservatoire de vendre à leurs élèves des instruments et des morceaux de musique.

Article Deuxième.

Des instruments et morceaux de musique répondant à tous les besoins des élèves, seront tenus à leur disposition, au Conservatoire même, soit en vente, en location, par les soins de la Commission de surveillance, à laquelle les divers facteurs et marchands de musique de la Ville pourront s'adresser à cet effet.

Une estampille spéciale garantira la provenance et le prix.

En ce qui concerne les objets en location, les parents des élèves prendront l'engagement d'en rembourser la valeur, en cas de perte, bris en dégradation.

Article Troisième

M. le Directeur du Conservatoire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 30 novembre 1889.

*Le Maire de Lille,
Signé : Ad. RIGAUT*

Cet arrêté aura pour résultat de mettre un terme aux nombreuses plaintes qui se sont produites depuis longtemps.

M. THIBAUT. — Je plains la Commission de surveillance.

M. LE MAIRE. — La Commission de surveillance du Conservatoire, qui a beaucoup de dévouement, s'est montrée toute disposée à opérer cette surveillance.

Dorénavant, lorsqu'un élève achètera un violon 200 fr., il saura que cette somme est le véritable prix de l'instrument. Il ne sera plus question de remises. Cette mesure radicale empêchera un professeur de dire à un élève : achetez-moi cet instrument.

M. THIBAUT. — L'Arrêté Municipal constitue une demi-mesure. Il fallait agir rigoureusement, de façon à ce qu'on ne puisse pas soupçonner tous les professeurs.

M. LE MAIRE. — Avez-vous appris le piano ? Je l'ai appris. Eh ? bien, c'est mon professeur qui m'a vendu l'instrument. Le meilleur moyen d'empêcher ces ventes, c'est d'imposer aux professeurs le contrôle du Conservatoire. La plupart des professeurs sont des commerçants. Vous leur donnez 600 fr. d'appointements et vous pensez qu'ils peuvent renoncer au produit de la vente d'instruments. C'est une erreur. Pour atteindre le mal, il faut le couper dans sa racine. Désormais, quand un élève voudra un instrument en location, il s'adressera à la Commission. S'il le détériore, il en paiera la réparation ou même la valeur.

M. BODELLE. — De ce que vient de dire M. le Maire, j'ai retenu ces mots : pour atteindre le mal il faut le couper dans sa racine. Or, je trouve que le remède ne coupe pas le mal dans sa racine. Je sais qu'il est difficile d'avoir des Professeurs ne vendant pas d'instruments, mais ce que l'on peut interdire, c'est l'acceptation des pots de vin.

L'arrêté que l'Administration a pris vise-t-il un professeur ? Je ne le crois pas.

M. LE MAIRE. — Si j'ai pris une mesure générale, c'est parce qu'il m'est parvenu d'autres plaintes.

M. BODELLE. — Un professeur a écarté un élève pour ce motif qu'il ne lui prenait pas de leçons.

M. LE MAIRE. — Ce n'est pas possible. Les élèves ne sont admis à suivre les cours du Conservatoire qu'après avoir subi un examen devant une Commission. Du reste, j'ai entendu les intéressés. L'idée que j'ai eue d'interdire la vente d'instruments ne date pas d'aujourd'hui. Dans la circonstance, je me suis appuyé sur l'opinion publique. L'arrêté municipal peut blesser certaines susceptibilités, mais il a été guidé par un intérêt supérieur. Je ne peux pas prendre une mesure de rigueur à l'égard de M. Schillio pour un fait qui est commun à d'autres professeurs. Un blâme sévère lui a été infligé, et à la première plainte qui me parviendra, je proposerai sa révocation.

M. BODELLE. — Le blâme n'est pas public. Des faits considérables sont reprochés à M. Schillio.

M. LE MAIRE. — Veuillez ne pas faire de personnalités. Je suis obligé de couvrir le personnel du Conservatoire. Y a-t-il eu contre M. Schillio une plainte à M. le Procureur de la République? Ce magistrat est-il saisi d'un délit quelconque?

M. BIANCHI. — On a laissé l'élève dont il a été question tout à l'heure dans la classe de M. Schillio.

M. LE MAIRE. — Non. L'Administration municipale l'a fait changer de classe.

M. BIANCHI. — On a demandé son changement.

M. THIBAUT. — Je réclame le huis-clos.

M. GRONIER-DARRAGON. — M. Bodelle a dit qu'un élève n'avait pas été reçu parce qu'il n'avait pas pris de leçons à son professeur. Cette partie de la question ne saurait être discutée sans inconvénient en séance publique. Je demande également le huis-clos. (*Assentiment unanime*).

Le CONSEIL déclare qu'il se formera en Comité secret à la fin de la séance.

Cimetière de l'Est.

*—
Entreprise
de l'entretien.
—*

M. DEFAUT demande quelle mesure l'Administration municipale compte prendre à l'égard de l'entrepreneur du cimetière de l'Est.

M. FAUCHER, Adjoint. — Cet entrepreneur a formé appel du jugement prononcé contre lui; il y a lieu d'attendre l'arrêt de la Cour avant de statuer sur son sort.

M. WILLAY. — Une personne qui s'était rendue au cimetière de l'Est avec le corps d'un enfant a été obligée, lors de la remise du cercueil, de donner 1 fr. 25 à l'entrepreneur.

M. le MAIRE. — Le fait a été réprimé.

M. WILLAY. — Je l'ignorais.

M. le MAIRE. — L'entrepreneur croyait pouvoir percevoir ce droit; il a suffi de lui montrer le cahier des charges pour le convaincre du contraire.

M. WILLAY. — Jamais il ne s'est produit autant de réclamations que depuis que M. Lelong a l'entreprise du cimetière de l'Est.

M. FAUCHER, Adjoint. — S'il y a condamnation, et c'est probable, la résiliation de l'entreprise s'imposera tout naturellement.

M. BRACKERS D'HUGO. — Pourquoi est-ce probable? Nous n'en savons rien.

M. WILLAY. — S'il y a acquittement, je porterai de nouveau la question devant le Conseil.

M. le MAIRE. — Si la Cour d'appel confirme le jugement, vous n'aurez plus à intervenir.

M. BODELLE. — Vous pouvez rappeler cet entrepreneur à l'exécution du cahier des charges. Il n'en fera rien. J'en parlais dernièrement avec M. Defaut.

M. BAGGIO, Adjoint. — Que voulez-vous faire?

M. BODELLE. — Prononcer la suspension.

M. BAGGIO, Adjoint. — Voulez-vous prendre la responsabilité de la mesure? Sur quoi vous baserez-vous?

M. BASQUIN, Adjoint. — L'entrepreneur du cimetière de l'Est n'est pas un employé de la Ville. L'Administration ne peut le révoquer. S'il est condamné, le

contrat sera résilié; s'il est acquitté, l'Administration demandera l'application rigoureuse du cahier des charges.

M. BODELLE. — On peut toujours prononcer sa déchéance (*Non! Non!*)

M. WILLAY. — A-t-il été réhabilité?

M. FAUCHER, Adjoint. — Il y a au dossier un certificat des plus honorables de M. le Maire de Rouen.

M. le SECRÉTAIRE donne lecture des rapports suivants, préparés par M. Duflo, au nom de la Commission des Finances :

Hospices.
—
Travaux
de construction.
—

1° MESSIEURS,

La Commission administrative des Hospices a, dans sa séance du 27 mars 1889, pris une délibération par laquelle a été voté un crédit de 5,984 fr. 57; cette somme doit servir à solder la dépense de travaux de reconstruction d'un immeuble situé rue de la Barre, 78, dans lequel a été récemment transféré l'Hospice de Stappaert. Il résulte d'un examen approfondi des comptes, que cette dépense paraît bien justifiée. Aussi vous proposons-nous de donner un avis favorable à l'exécution de la Commission administrative des Hospices.

2° MESSIEURS,

L'Administration municipale a renvoyé à l'examen de la Commission des Finances le compte administratif présenté par les Hospices pour l'exercice 1888.

Dans sa séance du 1^{er} mai 1889, l'Administration hospitalière a procédé au règlement définitif du Budget de 1888; elle propose de fixer, ainsi qu'il suit, les recettes et les dépenses de cet exercice :

Hospices.
—
Compte
administratif
pour 1888.
—

RECETTES

Les recettes, tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1888, évaluées par les Budgets primitif et supplémentaire, à la somme de 2,380,088 fr. 43, compris le

reliquat de l'exercice 1887, ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer, à la somme de Fr. 2.408.221 52

De cette somme, il faut déduire :

Pour non valeurs justifiées par le compte du Receveur.	Fr. 438 54	} 63.754 51
Pour restes à recouvrer, également justifiés et qui seront portés en recettes au prochain compte	Fr. 63.315 97	
Ce qui porte définitivement la recette à		Fr. <u>2.344.467 01</u>

DÉPENSES

Les dépenses créditées au Budget de 1888 s'élèvent à la somme de. Fr. 2 089.509 »

On doit y ajouter celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés postérieurement au règlement du Budget additionnel. 377.968 79

Dépenses présumées Fr. 2.467.477 79

De cette somme, il faut déduire celle de 174,343 fr. 31, provenant de :

Crédits restés sans emploi, en tout ou partie, comme excédant le montant réel de la dépense. Fr. 118.149 67	} 174.343 31
Dépenses faites, mais non ordonnancées avant le 15 mars 1889, à reporter aux Budgets suivants . 54.992 78	
Dépenses ordonnancées, mais non payées avant le 31 mars 1889, à reporter au Budget de 1889. . 1.200 86	

Ces déductions faites, les dépenses de l'exercice 1888 sont définitivement fixées à. Fr. 2.293 134 48

Les recettes de toute nature étant de. 2.344.467 01

Les dépenses de. 2.293.134 48

Il reste un excédant définitif de Fr. 51.332 53
lequel sera porté au chapitre des recettes supplémentaires de l'exercice 1889.

Ce compte étant parfaitement établi, nous vous proposons, Messieurs, de l'adopter.

3° MESSIEURS,

Dans la séance tenue par la Commission administrative des Hospices le 5 juin 1889, il a été exposé que, à la suite d'une convention passée avec M. Georges Debreyne, ce dernier prendrait en location une ferme sise à Wormhoudt et les terres en dépendant, à la condition expresse que les Hospices feraient exécuter certains travaux urgents, très utiles à une bonne exploitation de ladite ferme.

Hospices.
—
Travaux
de réparation.
—

Afin de tenir les engagements pris, l'Administration hospitalière a passé deux marchés, savoir :

L'un avec M. Jules Vandamme, maçon à Wormhoudt, pour travaux divers, rabais non déduits, s'élevant à Fr. 4.277 25

L'autre avec M. Pierre Baes, entrepreneur à Bergues, pour fourniture de gravier nécessaire à l'établissement d'un chemin de communication viable entre la ferme et le chemin de Zermezele 1.000 »

Ensemble. Fr. 5.277 25

Ces travaux étant reconnus d'une urgence absolue, et les conditions acceptées par MM. Vandamme et Baes, donnant entière satisfaction à l'Administration des Hospices, nous vous prions de vouloir bien autoriser ladite administration à passer les susdits marchés de gré à gré et d'ouvrir au Budget additionnel de l'exercice courant, un crédit de 5,300 fr. destiné au paiement des travaux.

Le CONSEIL

Donne un avis favorable à l'approbation de ces trois délibérations.

M. LENFANT présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances les Budgets du Mont-de-Piété et de la Fondation Masurel pour l'exercice 1890.

Mont de Piété.
—
Budget pour 1890.
—

Ils se résument comme suit :

MONT-DE-PIÉTÉ :

Recettes ordinaires et extraordinaires . . .	Fr.	1.471.622	»
Dépenses id. id.		1.466.560	»
		5.062	»
Excédant de recettes. . .	Fr.		

FONDATION MASUREL :

Recettes ordinaires et extraordinaires . . .	Fr.	103.560	»
Dépenses id. id.		97.250	»
		6.310	»
Excédant de recettes. . .	Fr.		

Ces budgets sont très régulièrement établis. Les prévisions sont généralement basées sur le résultat des exercices écoulés, et les quelques changements apportés, tant en recettes qu'aux dépenses, nous ont paru pleinement justifiés.

Nous remarquons que les prêts sur la Fondation Masurel ont augmenté dans une proportion notable; ils ont atteint, en 1888, la somme de 87,576 fr. 50 c.; ils sont prévus au budget de 1889 pour 90,000 fr., et au présent budget pour 95,000 fr.

Tout en rendant justice aux efforts qui ont été faits dans ces dernières années pour faire profiter le public nécessiteux des avantages réels qui lui sont offerts par le généreux bienfaiteur Masurel, il est à désirer de voir continuer ces efforts, afin d'utiliser complètement toutes les ressources de cette institution, si éminemment philanthropique.

Messieurs, c'est en vous priant de vous associer à ce vœu que nous avons l'honneur de vous proposer d'émettre un avis favorable à l'approbation desdits budgets, tels qu'ils sont présentés par MM. les Administrateurs du Mont-de-Piété et de la Fondation Masurel.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. MEURISSE donne lecture du rapport suivant :

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à la Commission des Finances, le 13 septembre 1889, une demande du Bureau de Bienfaisance pour aliénation de terrain.

Ce terrain, d'une contenance de 181 m. 92 c., et situé rue de Loos, serait acquis par M. Dhaine au prix de 20 fr. le mètre carré.

Les publications légales ont été faites dans les journaux et l'information *de commodo et incommodo* qui a été faite par M. Mariage, Conseiller général, du 29 juillet au 29 août 1889, n'a donné lieu à aucune observation et personne ne s'est présenté pour offrir un prix supérieur à l'offre de l'acquéreur.

Il est à considérer que si le prix offert est un peu inférieur à ceux obtenus par l'Administration charitable, cette moins-value se trouve compensée par l'engagement pris par l'acquéreur de répondre seul, à ses risques et périls, de toutes réclamations des tiers relatives à un droit de passage sur le sentier dit du Bazinghien ; que ce terrain ne peut, par sa situation, être plus utilement acquis que par le demandeur, et que, de plus, les intérêts des pauvres sont pleinement sauvegardés.

La Commission des Finances propose un avis favorable à la vente, à M. Alidor Dhaine, par le Bureau de Bienfaisance, de ladite parcelle de terre située rue de Loos, de la contenance de 181 m. 92 c., à 20 fr. le mètre carré, pour la somme totale de 3,638 fr. 40 cent., qui devra être convertie en achat de rente 3 % français.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. BRACKERS D'HUGO, prenant la parole, s'exprime comme suit :

MESSIEURS,

Par deux délibérations en date du 21 juin 1889, le Conseil de fabrique de l'église paroissiale de Saint-Maurice a été d'avis de vendre à l'amiable :

Bureau
de Bienfaisance.

—
Vente
de terrains.

Eglise
Saint-Maurice.

—
Vente
de terrains.

A M. Cazeneuve, pour le prix de 100 fr. le mètre carré, un terrain de 109 m. 06 c., qu'il tenait de la fabrique, en arrentement, et sur lequel sont établies une portion de la cour et une partie des dépendances de la maison occupée par M. le docteur Cazeneuve, rue des Ponts-de-Comines, 26 ;

Aux héritiers Delemar, pour le prix de 140 fr. le mètre carré, un terrain de 92 m. 18 c., qu'ils tenaient de la fabrique, en arrentement, et sur lequel se trouvent la façade postérieure de leur habitation, située rue des Ponts-de-Comines, 24, et une cour s'étendant jusqu'au n° 7 de la rue des Douze-Apôtres, qui leur appartient, et ils sollicitent à cet effet l'autorisation de M. le Préfet, qui demande l'avis du Conseil municipal.

Ces deux parcelles font partie d'un vaste terrain d'une contenance de 438 m. 70 c., qui était autrefois l'ancien cimetière de la paroisse Saint-Maurice.

La parcelle à céder à M. Cazeneuve forme coude avec le reste et se trouve tout entière derrière sa propriété, à qui elle donnera, par son incorporation, une forme parfaitement régulière.

La parcelle à céder aux héritiers Delemar, située derrière leur propriété de la rue des Ponts-de-Comines, permet de faire communiquer celle-ci avec leur propriété de la rue des Douze-Apôtres et donne à chacune de ces deux maisons une cour qui, sans cela, leur manquerait absolument.

Les deux futurs acquéreurs ont donc un certain intérêt à compléter leurs propriétés actuelles par l'acquisition de ces parcelles.

M. Dubuisson, Architecte-expert, donne à la parcelle entière de 438 m. 70 c. une valeur de 120 fr. le mètre carré, soit 52,644 fr. 06 c.

Après avoir retranché de cette parcelle les 109 m. 06 c. que M. Cazeneuve désire acquérir, il donne à toute la portion restante et située entre la maison des héritiers Delemar, rue des Ponts-de-Comines et la rue des Os-Rongés, d'une superficie de 329 m. 64 c., une valeur de 150 fr. le mètre carré, soit 49,446 fr.

En retranchant encore de ces 329 m. 64 c. la partie à céder aux héritiers Delemar, il donne à la portion restante de 237 m. 46 c. une valeur de 180 fr. le mètre carré, soit 42,743 fr.

M. Dubuisson, en faisant remarquer que la valeur du terrain entier est de 52,644 fr. et que le terrain, sans la partie à céder à M. Cazeneuve, vaut 49,446 fr., attribue ainsi à ce terrain de 109 m. 06 c., une valeur de 3,198 fr., soit 29 fr. le mètre carré. M. Cazeneuve offrant 10,906 fr., soit 100 fr. le mètre carré, la fabrique retirerait, d'après lui, de cette opération, un bénéfice de 7,708 francs.

Procédant de la même façon pour le reste du terrain et donnant aux 329 m. 64 c.

qui restent après la vente faite à M. Cazeneuve la valeur ci-dessus dite de 49,446 fr. (150 fr. le mètre carré), attribuant à ce terrain, privé de la portion à céder aux héritiers Delemar, une valeur de 42,743 fr., il donne à ces 92 m. 18 c. une valeur de 6,703 fr., soit 72 fr. le mètre carré. Les héritiers Delemar offrant 12,905 fr., soit 140 fr. le mètre carré, la fabrique retirerait, d'après lui, de cette opération, un bénéfice de 6,202 fr.

Nous nous sommes demandés si la valeur du terrain avait été bien établie et si l'on avait suffisamment tenu compte de la convenance.

La valeur des terrains s'établit généralement par comparaison.

Voici les acquisitions qui ont été faites à notre connaissance dans ce quartier dans les dernières années.

La maison sise à Lille rue des Ponts-de-Comines, 22, a été vendue par adjudication publique le 28 mai 1888, moyennant le prix principal de 18,150 fr. Elle était occupée par M. Minart, libraire, au loyer de 1,300 fr. l'an.

Pour avoir la valeur de la maison, il faut ajouter au prix principal environ 10 % de frais, soit 1,815 fr., on obtient ainsi la valeur vraie : 19,965 fr. Cet immeuble a 44 mètres carrés de superficie, le mètre carré a donc été vendu 453 f. 75 c.

Il faut considérer que cet immeuble est complètement bâti, sans profondeur, et front à une rue importante. Nous ne pouvons donc trouver dans cette vente qu'une simple indication.

Lors de l'expropriation de la rue du Sec-Arembault (1885), la valeur donnée à la maison rue des Douze-Apôtres, 17, d'une superficie de 49 m. 20 c., dont 6 mètres nus et 43 m. 20 c. bâtis, a été de 21,000 fr., soit environ 420 fr. le mètre carré et celle donnée à la maison n° 19, d'une superficie de 100 mètres carrés, dont 22 mètres nus et 78 mètres bâtis, a été de 30,000 fr., soit 300 fr. le mètre carré.

Tenons compte, en relevant ces indications, qu'il s'agit là de terrains bâtis et sans profondeur, dont le prix est fixé par un jury d'expropriation.

La ville de Lille a vendu divers terrains du parvis Saint-Maurice et a obtenu, dans chacune de ces ventes, 250 fr. le mètre carré.

Elle a vendu, le 28 avril 1886, à M. J. Hovelacque, un terrain situé à côté du presbytère, près de la rue du Priez, ayant 19 m. 50 c. de façade et 18 m. 77 c. de profondeur, d'une contenance totale de 370 m. 31 c., à raison de 250 fr. le mètre, soit 92,577 fr. 50 c.

Elle a vendu, le 20 février 1888, à M. Robillon, un terrain situé aussi à côté du presbytère, mais du côté opposé au terrain Hovelacque, ayant 7 m. 30 c. de pro-

fondeur et 4 m. 87 c. de façade, d'une contenance totale de 33 m. 99 c., à raison de 250 fr. le mètre carré, soit 8,497 fr. 50.

Elle a vendu, le 18 avril 1888, à M. Ponthieu, un terrain situé à côté du terrain Robillon, ayant environ 6 mètres de profondeur et 6 m. 52 c. de façade, d'une contenance totale de 42 m. 18 c., à raison de 250 fr. le mètre carré, soit 10,545 fr.

Ici, il s'agit bien de terrains nus; nous remarquons cependant que les deux derniers terrains, fort exigus, avaient une valeur d'autant plus grande pour les acquéreurs qu'ils donnaient façade sur rue à des terrains d'une grande longueur, leur appartenant déjà et qui n'avaient façade que sur la rue des Ponts de Comines.

C'est le terrain Hovelacque qui se rapproche le plus du terrain dont nous recherchons la valeur, mais il faut tenir compte aussi que le terrain Hovelacque est mieux situé, moins profond et plus régulier que l'autre.

Nous pouvons déclarer, pensons-nous, en tenant compte de toutes considérations, que le terrain de la Fabrique Saint-Maurice dans son ensemble, tel qu'il est aujourd'hui, vaut bien pour tout amateur, au moins 180 fr. L'ensemble (438 m. 70) vaudra donc 78,966 fr.

La portion à céder à M. Cazeneuve est sans doute la partie, qui, par rapport au reste, a le moins de valeur, mais elle a, pour M. Cazeneuve, plus de prix que pour tout autre, puisqu'elle donne à son immeuble, auquel elle est depuis longtemps incorporée, une forme parfaitement régulière et permet de conserver une cour spacieuse et un corps de logis parfaitement installé.

La dépréciation qu'elle peut subir, ne saurait ramener le prix de cette portion au dessous de 120 fr. le mètre carré et nous considérons que 120 fr. est le prix minimum auquel ce terrain peut être cédé à M. Cazeneuve.

La portion à céder étant de 109 m. 06, c'est un prix principal de 13,087 fr. 20 que devrait M. Cazeneuve, au lieu de 10,906 fr. offerts, soit une augmentation de 2,181 fr. 20, en faveur de la Fabrique.

La parcelle entière valant 78,966 fr. si on en retranche une parcelle valant 13,087,20, le reste vaudra 78,966 fr. — 13,087 fr. 20 = 65,878 fr. 80, soit 199 fr. 92 le mètre carré.

Toute cette portion a, à peu près, la même valeur. Sans doute la portion à céder aux héritiers Delemar, considérée en elle-même est l'extrémité d'un terrain de 32 m. de profondeur, et a ainsi, pour une personne non intéressée, moins de valeur que la partie sur rue; mais les héritiers Delemar ont véritablement besoin de cette portion de terrain, la façade postérieure de leur maison y est bâtie; sans ce

terrain ils n'ont pas de cour et par suite, pas d'air, pas de lumière dans tout le derrière de la maison.

Ce terrain joint leur maison rue des Ponts-de-Comines à leur maison rue des Douze-Apôtres, 7, qui acquièrent ainsi toutes les deux une plus value considérable.

Nous avons pensé que, dans ces conditions, tenant compte de la situation d'une part tout en profondeur, et d'autre part de la convenance, le terrain dont il s'agit ne peut pas être cédé aux héritiers Delemar, à moins de 175 fr. le mètre carré.

La portion à céder étant de 92 m. 18, c'est une somme principale de 16,131 fr. 50 que devraient les héritiers Delemar, au lieu de 12,905 fr. offerts, soit une augmentation de 3,226 fr. 50, en faveur de la Fabrique.

Remarquons néanmoins, avec M. Dubuisson, que la vente aux héritiers Delemar ne peut se faire qu'une fois la cession Cazeneuve terminée, autrement le terrain Cazeneuve deviendrait sans aucune issue et d'une réalisation impossible.

De l'étude de l'affaire, il résulte pour nous que la Fabrique de l'église Saint-Maurice perdrait, à l'opération demandée, sur la vente Cazeneuve 2,181 fr. 20 — sur la vente Delemar 3,226 fr. 50 — soit au total 5,407 fr. 70.

Votre Commission estime que les 109 m. 06 à acquérir par M. Cazeneuve ne peuvent lui être vendus moins de 120 fr. le mètre carré, prix minimum, soit, 13,087 fr. 20 ; que les 92 m. 18 à acquérir par les héritiers Delemar ne peuvent leur être vendus moins de 175 fr. le mètre carré, prix minimum, soit au total une somme de 16,131 fr. 50 ; que la vente aux héritiers Delemar ne pourra avoir lieu avant que la vente Cazeneuve ne soit définitivement consommée.

Aussi, elle vous propose de donner un avis défavorable à l'exécution des délibérations du 21 juin 1889 du Conseil de Fabrique de l'église Saint-Maurice.

RAPPORT ADDITIONNEL.

Depuis le dépôt du premier rapport (16 octobre 1889), les intéressés ont déclaré, par engagements réguliers, accepter les prix proposés par votre Commission.

M. Cazeneuve accepte de payer 120 fr. et Madame Leleu-Delemar 175 fr. le mètre carré.

Dans ces conditions, il y a lieu de modifier les conclusions du précédent rapport et votre Commission vous propose maintenant d'émettre un avis favorable à l'exécution des délibérations du 21 juin 1889 du Conseil de fabrique de l'église Saint-

Maurice, sous cette condition que le prix de vente du terrain sera porté, pour M. Cazeneuve, à 120 fr.; pour Madame Leleu-Delemar, à 175 fr., sans intérêt.

Les conclusions du rapport, ainsi modifié, sont adoptées.

M. LENFANT fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

*Caisse
des retraites.
—
Pension
de Mme DUPUY,
veuve
d'un préposé
d'Octroi.*

Dans la séance du 13 septembre dernier, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances la demande de pension formulée par la Dame Galland, Marie-Léocadie, veuve de Dupuy, Auguste-Paul-Alphonse, ancien préposé d'Octroi, décédé en possession d'une pension de 527 fr. 08 c. sur la Caisse des retraites des Services municipaux.

Il résulte de l'exposé de M. le Maire et des pièces jointes au dossier :

- 1° Que le sieur Dupuy et la dame Galland ont contracté mariage le 26 juin 1871;
- 2° Que de ce mariage est issu Paul-Auguste-Alphonse, né le 23 décembre 1875;
- 3° Que ledit sieur Dupuy est décédé le 4 août 1889;
- 4° Qu'aucune séparation n'a été prononcée entre les époux Dupuy.

En conséquence, et conformément aux articles 8 et 9 du règlement de la Caisse des retraites, la veuve Dupuy a droit à une pension de 289 fr. 89 c., calculée comme suit :

La moitié de la pension dont jouissait son mari . .	Fr.	263 54
Le dixième de 263 fr. 54 c., attribué à son enfant	26 35
Total égal. . .	Fr.	289 89

La Commission des Finances vous propose, Messieurs, de fixer la pension de cette veuve à la somme de 289 fr. 89 c., à partir du 5 août 1889, lendemain du décès de son mari.

Cette pension sera diminuée de 26 fr. 35 c. le 24 décembre 1893, jour où son enfant aura accompli sa dix-huitième année.

Le CONSEIL adopte.

M. BRACKERS D'HUGO présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

M. le Préfet prie le Conseil Municipal de lui donner son avis sur une délibération de la Commission administrative des Hospices, en date du 26 juin 1889 dont l'approbation lui est demandée.

M. Ch. Deffrennes-Gravis, marbrier à Lille, tient en arrentement des Hospices de Lille, un terrain, situé rue Jean-sans-Peur, 41, et d'une contenance de 94 m. 77.

Le bail emphytéotique est au canon annuel de 87 litres de blé, ce qui représente un revenu moyen de 19 fr. ; il expire le 15 mars 1920.

Sur ce terrain est érigé un magasin excavé, recouvert d'une plate-forme en zinc, ne formant qu'une seule pièce au rez-de-chaussée, et ayant sa façade sur la rue Jean-sans-Peur.

M. Deffrennes-Gravis a offert d'acquérir pour le prix de 8,000 fr., soit 84 fr. 42 le mètre carré, le domaine direct de cette propriété.

Par délibération du 26 juin 1889, la Commission administrative des Hospices a accepté de traiter dans ces conditions et déclare l'opération très avantageuse pour les Hospices.

La Commission administrative expose que le prix de 8,000 fr. placé en rente 3 0/0 sur l'Etat français, au cours de 80 fr., produira un revenu annuel de

Le canon annuel étant de » 19 »

Les Hospices bénéficieront d'un excédant annuel de » 281 »

Hospices.
Vente
d'arrentement.

Cet excédant capitalisé sur les bases ci-dessus, jusqu'en 1920, date de l'expiration du bail emphytéotique, donnera une somme de Fr. 15.014 »
plus le prix de vente. » 8.000 »

La propriété sera ainsi représentée à l'expiration de l'arrentement par une valeur de » 23.014 »
ou 243 fr. le mètre carré.

En prenant la rente au cours plus vrai de 85 fr., nous aurions un revenu annuel de » 282 40
le canon annuel étant de » 19 20
les Hospices bénéficieraient d'un excédant annuel de » 253 40

qui capitalisé jusqu'en 1920, donnerait une somme minimum de » 14.815 »
plus le prix de vente » 8.000 »

La propriété sera ainsi représentée à cette époque par une valeur de » 22.815 »
ou 240 fr. 80 le mètre carré.

Quelle sera la valeur de la propriété à cette époque, si on laisse le bail emphytéotique suivre son cours ?

Les Hospices auront une propriété dont la valeur sera à ce moment approximativement la suivante :

Construction ayant à cette époque environ 35 ans de date	8.000 »
Terrain, 94 ^m 77 à 125 fr. le mètre	11.846 25
Total.	19.846 25

D'où il faut déduire la valeur des matériaux, que les Hospices devront payer à l'arrentataire, environ. 3.000 »

Il ne restera donc aux Hospices qu'une valeur de. 16.846 25
Alors que l'opération projetée leur laisse 22.815 fr.

Si l'on donne à cet immeuble une valeur moyenne, à l'expiration du bail, de 200 fr. le mètre carré bâti—il n'y a en effet qu'un magasin sur ce terrain— on trouve que cet immeuble aura alors une valeur de 94^m77 à 200 fr. 18.954 »

A retrancher la valeur des matériaux 3.000 »

Il reviendra aux Hospices. 15.954 »

Valeur encore inférieure à celle obtenue par l'opération projetée.

Cette proposition a été soumise à une enquête administrative, et des publications ont été faites; aucune objection n'a été formulée. M. le Commissaire-enquêteur a donné un avis favorable.

En résumé,

La Commission administrative des Hospices a délibéré :

Qu'il y avait lieu de vendre amiablement à M. Deffrennes-Gravis le domaine direct de 94^m77 situé rue Jean-sans-Peur, 41, qu'il tient en arrentement pour le prix de 84 fr. 42 le mètre carré, au total 8,000 fr.

Que la partie de rente égale au canon d'arrentement de l'immeuble soit affectée aux ressources ordinaires du Budget, l'excédant annuel devant être employé en acquisition de nouvelles rentes sur l'État pour reconstituer la valeur de la propriété à la fin de l'arrentement.

Votre Commission vous propose d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Le CONSEIL donne un avis favorable.

M. GOGUEL fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances une délibération, en date du 17 Mai dernier, par laquelle la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance sollicite l'autorisation d'aliéner les immeubles suivants :

1° Sur la mise de prix de 28.000 fr., plus 2.810 fr. représentant la valeur des matériaux à payer par l'acquéreur à l'emphytéote, un immeuble sis à Lille, rue de la Grande-Chaussée, 31 ; d'une surface de 129 mc. 09 ;

2° Sur la mise à prix de 21.000 fr., un immeuble situé à Lille, rue Nationale, 44, d'une superficie de 88 mc.

3° Sur la mise à prix de 6.000 fr., un immeuble situé également à Lille, rue Bourjemois, d'une superficie de 230 mc.

En ce qui concerne le premier de ces immeubles, le bail emphytéotique, en vertu duquel il était occupé, vient d'expirer le 29 Juin dernier, et votre Commission

*Bureau
de Bienfaisance.
—
Vente
d'immeubles.
—*

reconnait que la vente, faite dans les conditions indiquées, sera avantageuse aux intérêts de l'administration charitable.

Quant aux deux autres, la vente en est prescrite par les dispositions testamentaires des donateurs, et les décrets qui ont autorisé l'acceptation de ces legs, le produit de ces ventes devant être converti en rente 3 % sur l'État Français.

Dans ces conditions, votre Commission vous propose, Messieurs, de donner un avis favorable à la délibération susdite de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance.

Le CONSEIL adopte.

*Subsides
d'enseignements
supérieur,
secondaire et
industriel.*

Conformément aux précédents et sur la demande de M. Moy, Président de la Commission de l'Instruction publique, le Conseil décide qu'il discutera après la séance le rapport relatif aux subsides accordés pour l'enseignement supérieur, pour le Lycée et l'Institut Industriel.

*Voirie.
—
Elargissement
de la
rue du Dragon.*

M. ROCHART dit qu'il est chargé de déposer sur le bureau un rapport au nom de la Commission des Travaux, relativement à l'acquisition d'un terrain rue du Dragon, et demande à l'Administration municipale si elle est à même de le discuter.

M. le MAIRE aurait voulu donner satisfaction au désir exprimé par M. Rochart; mais, sur la demande d'un de ses collègues, il propose de renvoyer l'examen de l'affaire à une prochaine séance.

Adopté.

Passant à l'examen des affaires reprises à l'ordre du jour, M. le MAIRE fait connaître que l'entreprise pour la fourniture des imprimés nécessaires aux divers services administratifs prend fin le 31 décembre prochain.

En vue d'une nouvelle adjudication, dit M. le Maire, nous avons préparé un cahier des charges que nous soumettons à votre approbation.

Le cahier des charges est adopté.

Adjudication.
—
*Entreprise
des impressions.*
—

M. le MAIRE expose au Conseil que, par arrêté du 18 janvier dernier, le Conseil de Préfecture a rejeté la demande de la Ville, tendant à faire condamner la Société générale des Téléphones à exécuter les clauses de son marché pour l'établissement d'un réseau téléphonique.

L'Administration municipale ayant déféré cet arrêté au Conseil d'Etat, nous vous demandons, dit M. le Maire, de vouloir bien nous accorder l'autorisation de poursuivre les revendications de la Ville, dans le cas où cette autorisation serait reconnue nécessaire.

Le CONSEIL adopte les conclusions du rapport.

Contentieux
—
*Autorisation
d'appeler.*
—

M. le MAIRE présente le rapport ci-après :

MESSIEURS,

Nous avons souscrit avec les Compagnies co-assureuses de la Ville un avenant d'augmentation à la Police générale des bâtiments communaux, garantissant une somme de 40,000 fr. sur l'immeuble sis rue de la Monnaie, 16 et 18 (l'ancien Moulin Saint-Pierre), moyennant une prime de 9 fr. 60.

Assurances.
—
*Avenants
d'augmentation.*
—

D'autre part, les groupes scolaires en construction de Saint-Sauveur, du Long-Pot, de la Justice, Parent et Montesquieu, étant assurés par les entrepreneurs jusqu'à la réception définitive des travaux, aux Compagnies *le Liverpool* et *la Royale*, nous avons fait garantir, pour une année, par les mêmes Compagnies, le mobilier se trouvant dans ces écoles, pour une somme de 71,000 fr., moyennant une prime de 47 fr. 10 cent.

Conformément aux dispositions de la loi du 5 avril 1884, nous soumettons les contrats d'assurance à votre approbation.

Le CONSEIL adopte.

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

Contentieux.

—
*Dispense
de purge.*
—

Par actes administratifs du 24 septembre 1889, la Ville a acquis :

1° Des Hospices, 98 m. 33 c. carrés de terrain, sis à Lille, rue de Maubeuge, moyennant le prix de 983 fr. 30 c.

2° Desdits Hospices, le domaine direct d'une portion de terrain de 7 mc. 56 c., sis rue Doudin, moyennant le prix de 347 fr. 76 c.

3° De M. Houyet, le domaine utile de ces 7 m. 56 c. de terrain, rue Doudin, moyennant le prix de 30 fr. 24 c.

Ces terrains, qui ne peuvent être grevés d'aucune hypothèque légale, ayant été vendus avec garantie, après avoir été la propriété des Hospices pendant un laps de temps plus que suffisant pour leur en assurer l'entière possession, et le prix de vente du terrain cédé par M. Houyet étant inférieur à 500 fr. nous vous demandons, Messieurs, de dispenser l'Administration municipale de remplir les formalités de purge des hypothèques légales sur ces acquisitions.

Le CONSEIL adopte les conclusions du rapport.

M. le MAIRE, continuant sa lecture, fait connaître qu'en octobre 1884, l'Administration municipale a délivré à M. Lequenne, changeur à Lille, rue de Bourgogne, 24, un mandat de 39 fr. 52, pour remise d'intérêts de retard à 6 %/, perçus par la Recette municipale, sur un versement de 6,080 fr. effectué pour libération d'obligations de l'Emprunt de Lille 1884, souscrits en Belgique.

Cette remise d'intérêts était motivée, dit M. le Maire, par cette considération qu'il y avait eu, de la part de M. Lequenne, promesse de délivrer aux souscripteurs belges les titres définitifs au moment de la libération, ce qui n'a pas été possible, l'imprimeur ayant éprouvé des retards dans la confection des titres.

La Cour des Comptes, par son arrêt du 25 mars 1889, demande la justification de cette dépense.

En conséquence, nous vous demandons, Messieurs, de ratifier la remise d'intérêts payée à M. Lequenne en 1884, sur les fonds communaux.

Le CONSEIL ratifie la remise d'intérêts faite en cette circonstance.

Emprunts.
—
Approbation
de remise à un
banquier.
—

M. le Maire fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

Le Conseil municipal, dans sa séance du 8 novembre 1878, a accordé aux pensionnats qui confieraient leurs élèves à l'Institut Fénelon une remise de 10 %/ sur les rétributions scolaires, pour un à dix élèves, et de 15 %/ lorsque ce chiffre aurait été dépassé.

M^{lle} Grember, Directrice du Pensionnat de la rue de l'Hôpital Militaire, la seule qui ait envoyé dix de ses élèves pendant l'année 1882, a demandé la remise de 15 %/ quoiqu'elle n'ait envoyé que dix élèves à l'Institut Fénelon.

L'administration municipale, afin d'attirer les élèves des pensionnats à l'Institut Fénelon, devenu Collège de jeunes filles à la fin de 1882, a accordé à M^{lle} Grember la remise de 15 %/, soit 159 francs.

La Cour des Comptes, par son arrêt du 25 Mars 1889, demande la ratification de cette dépense.

Collège Fénelon.
—
Approbation
de
remise.
—

Afin de régulariser cette situation, nous vous proposons, Messieurs, de confirmer la remise de 15^o%, réglée sur les rétributions scolaires payées par M^{lle} Grember en 1882.

Le CONSEIL,

Adoptant les conclusions du rapport confirme la remise faite à M^{lle} Grember.

M. le MAIRE présente les observations suivantes :

MESSIEURS,

Fêtes publiques.
—
*Régularisation
de crédits.*
—

Chaque année, une partie du crédit des fêtes publiques est ordonnancée à titre de subsides au nom de divers employés de la Mairie, pour paiement immédiat des prix gagnés par les personnes qui prennent part aux jeux populaires.

La Cour des Comptes réclame, par son arrêt du 25 Mars 1889, une délibération du Conseil Municipal, déterminant l'emploi des subsides payés aux dits employés pour les fêtes de 1882 à 1885.

Afin de satisfaire à cette injonction, nous vous demandons, Messieurs, de déclarer que les subsides ordonnancés aux noms des employés de la Mairie de Lille ont bien servi au paiement immédiat des prix gagnés par les joueurs, ouvriers pour la plupart, qui ont concouru aux jeux populaires de nos fêtes publiques en 1882, 1883, 1884 et 1885.

Nous vous demandons en outre la ratification de ces mêmes dépenses pour les années 1886, 1887, 1888 et 1889.

Le CONSEIL adopte les conclusions du rapport.

*Sapeurs-
Pompiers.*
—
*Caisse
des retraites.
Attribution
de
deux pensions.*
—

M. le MAIRE expose que plusieurs demandes de liquidation de pensions ont été adressées à l'Administration Municipale, par des Sapeurs-Pompiers remplissant les conditions réglementaires pour obtenir cette faveur ; mais la situation actuelle de la

caisse des retraites, dit M. le Maire, ne permet que la liquidation de deux pensions :

La Commission spéciale, dans sa séance du 27 septembre 1889, a proposé pour la retraite :

MM. Dupont, Ignace, Sapeur-Pompier, 29 ans de service, 300 fr.

Desquands, Jules-Henri-Joseph, Sapeur-Pompier, 29 ans de service, 300 fr.

La situation de la caisse des retraites peut se résumer ainsi :

Recettes en 1889	Ff. 15.734 47
Dépenses Id.	» 15.045 55
Excédant de recettes.	» <u>688 92</u>

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, de prononcer la liquidation des deux pensions ci-dessus.

Le CONSEIL admet les liquidations des deux pensions proposées.

M. le MAIRE présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

Suivant testament olographe du 26 février 1882, déposé en l'étude de M^e Danel, notaire à Lille, M. Charles-Alexandre-Joseph Lefebvre, a légué à l'église Notre-Dame de Fives, une somme de 2000 fr., à charge de services religieux.

Par délibération du 9 avril 1886, le Conseil de fabrique a accepté ce legs.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Le CONSEIL adopte.

*Eglise
N-D de Fives.*

*—
Approbation
de legs.
—*

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

*Eglise
N-D de Fives.*

—
*Approbation
de legs.*

Suivant testament reçu par M^e Mas, notaire à Lille, le 11 septembre 1885, M. Jean-Louis-Joseph Coisne a légué à l'église Notre-Dame de Fives, une somme de 3000 fr., à charge de services religieux.

Par délibération du 25 juillet 1889, la Fabrique de cette église a accepté ce legs.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Adopté.

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

Baux.
—
*Prorogation.
d'une
prise en bail.*

La location de la maison rue d'Austerlitz, n° 87, servant au logement de la Directrice de l'Ecole de la rue de Bailleul, a pris fin le 31 août 1889.

Le propriétaire consent à renouveler le bail aux mêmes conditions que le précédent, c'est-à-dire pour trois, six ou neuf années, au choix respectif des parties et moyennant un loyer annuel de 700 fr.. les contributions et l'assurance.

Nous vous demandons, Messieurs, l'autorisation de passer un nouveau bail pour la location de ladite maison.

—Le CONSEIL donne l'autorisation demandée.

M. le MAIRE s'exprime comme suit :

MESSIEURS,

Par délibération du 14 septembre 1889, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de donner main-levée de deux inscriptions hypothécaires, prises au bureau de Lille, le 18 décembre 1880, volume 892, n^{os} 131 et 141, grevant un terrain de 361 m. 24 c. carrés, situé rue Bourignon, vendu à M. Lucien Broquart, moyennant le prix de 9,031 fr., suivant procès-verbal d'adjudication dressé par M^e Allègre, notaire à Lille, le 18 novembre 1880.

Un certificat de M. le Receveur des Hospices, du 11 septembre 1889, constate que M. Broquart s'est libéré en principal et intérêts du prix de son acquisition. Dès lors, les inscriptions hypothécaires dont il s'agit sont devenues sans objet.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée des Hospices.

Le CONSEIL adopte.

Hospices.
—
Mainlevée
d'hypothèque.
—

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

Par délibération du 31 Août 1889, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de donner main-levée de deux inscriptions hypothécaires, prises au bureau de Lille, le 3 Août 1888, vol. 1091, n^o 441, et vol. 1102, n^o 68, grevant un terrain de 256 m. 45 c., situé rue Brûle-Maison, vendu à M. Amand-Charles-Joseph Cornaille, moyennant le prix de 11.027 fr. 35, suivant procès-verbal d'adjudication dressé par M^e Allègre, notaire, le 3 Juillet 1888.

Un certificat de M. le Receveur des Hospices, du 23 Août 1889, constate que M. Cornaille s'est libéré en principal et intérêts du prix de son acquisition.

Hospices.
—
Mainlevée
d'hypothèque.
—

Dès lors, les inscriptions hypothécaires dont il s'agit sont devenues sans objet.
 Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de la
 délibération précitée des Hospices.

Adopté.

M. le MAIRE présente le rapport ci-après :

MESSIEURS,

Hospices.
 —
Mainlevée
d'hypothèque.
 —

Par délibération du 7 septembre 1889, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de donner main-levée de quatre inscriptions hypothécaires prises au bureau de Lille, les 15 Juin 1881, vol. 904, n° 9 et 12, et 8 novembre même année, vol. 914, n°s 96 et 101, grevant deux terrains d'une contenance totale de 439 m. c. 81 c. situés place du Temple et rue Joséphine, vendus à M. Gustave Bureau, moyennant le prix principal de 23.329 fr. 72, suivant procès-verbaux d'adjudication dressés par M^e Allègre, notaire, les 24 Mai et 27 Septembre 1881.

Un certificat de M. le Receveur des Hospices, du 6 Septembre 1889, constate que M. Bureau s'est libéré en principal et intérêts du prix de son acquisition. Dès lors, les inscriptions dont il s'agit sont devenues sans objet.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée des Hospices.

Le CONSEIL donne un avis favorable.

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

Hospices.
 —
Travaux
de réparation.
 —

Par délibération du 31 Août 1889 la Commission administrative des Hospices sollicite :

1° L'approbation d'un marché passé avec M. Degraeve-Vestibule, entrepreneur,

pour l'exécution des travaux de drainage de 35 hectares environ de terres dépendant de la ferme des Philippeaux, à Neuville-en-Ferrain.

2° L'ouverture d'un crédit de 7,465 fr. pour assurer le paiement de ces travaux qui sont reconnus nécessaires et donneront une plus value aux terres des Hospices.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée des Hospices.

Le Conseil adopte.

M. le MAIRE fait connaître qu'aux termes de l'article 5 de la loi du 28 mars 1882, la Commission scolaire comprend des membres désignés par le Conseil municipal en nombre égal au plus, au tiers des membres de ce Conseil.

*Délégation
de M. Moy
à la Commission
scolaire.*

M. Duflo, délégué par le Conseil, suivant délibération du 15 juin 1888, ayant donné la démission, M. le Maire propose de le remplacer par M. Moy.

Cette délégation est acceptée.

M. le MAIRE, continuant la lecture des rapports, s'exprime comme suit :

MESSIEURS,

Aux termes de la loi du 7 juillet 1874, et du décret organique du 2 février 1852, la révision de la liste électorale s'opèrera en janvier prochain.

Le tableau rectificatif est dressé par une Commission composée suivant l'art. 1^{er} de la loi du 7 juillet 1874 :

*Délégation.
Liste électorale
de 1890.*

1° Du Maire, ou, à son défaut, d'un adjoint ou d'un conseiller municipal, dans l'ordre du tableau;

2° D'un délégué du Préfet;

3° D'un délégué du Conseil municipal.

Les réclamations sont jugées par une Commission composée des mêmes membres, auxquels sont adjoints deux autres délégués du Conseil municipal.

Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien procéder à la désignation de ces trois délégués, et nous vous proposons de désigner MM. Blondel, Brackers d'Hugo et Cannissié.

Le Conseil admet ces délégations.

M. le MAIRE présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

Hospices.
—
Étuves
à désinfecter.
—

Par lettre du 28 novembre 1888, M. le Préfet informait l'Administration municipale que M. le Ministre de l'Intérieur offrait de mettre gratuitement à la disposition de l'Hôpital de la Charité de Lille, un pavillon de désinfection, muni d'une étuve à vapeur sous pression et d'appareils accessoires.

Cette offre était faite sous condition, toutefois, que la Commission administrative des Hospices ferait établir une autre étuve dans des conditions semblables à l'Hôpital Saint-Sauveur.

Nous avons communiqué cette proposition à notre Administration hospitalière qui l'a étudiée avec le plus grand soin, profitant de l'Exposition universelle pour examiner les différents systèmes concurrents et poussant le zèle jusqu'à voir le fonctionnement des étuves à désinfection dans les Hospices de Lyon.

La Commission des Hospices a dressé un rapport de ses travaux et conclut à accepter le projet de M. le Ministre de l'Intérieur, sauf certaines modifications dans l'installation; elle demande, en outre, que la première étuve soit installée à l'Hôpital Saint-Sauveur, où son utilité est plus urgente.

Dans ces conditions, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'approbation de la délibération prise par la Commission des Hospices et nous vous prions de vous joindre à nous pour adresser des remerciements à M. le Ministre de l'Intérieur, qui a bien voulu doter notre Ville d'une étuve à désinfection.

Les conclusions du rapport étant adoptées,

Le CONSEIL,

Consigne au procès-verbal l'expression de ses sentiments de reconnaissance pour cette libéralité de M. le Ministre de l'Intérieur.

M. le MAIRE dépose sur le bureau du Conseil des rapports concernant les logements insalubres et dit :

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous soumettre 52 rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres.

Notifiés aux intéressés, et déposés à la Mairie, pendant un mois, conformément à l'article 5 de la loi du 13 avril 1850, ils n'ont donné lieu à aucune réclamation ni observation, sauf en ce qui concerne une maison, sis e rue de Fives, 24.

Ce rapport conclut à n'autoriser que pour deux personnes, l'usage comme chambres à coucher, des mansardes du quartier de devant et de derrière.

Nous vous demandons, Messieurs, d'homologuer ces rapports.

Le CONSEIL homologue ces rapports.

*Logements
insalubres.*

*Homologation
de rapports.*

Numéros des Rapports	LOGEMENTS VISITÉS PAR LA COMMISSION	NOMS DES PROPRIÉTAIRES ET MANDATAIRES	DOMICILE
1252	Rue des Prêtres, 14.	Jonglez de Ligne.	A Liévin (P.-d.-C.).
1253	Rue des Trois-Mollettes, 44.	Leignel.	A Roubaix.
1254	Rue de Wazemmes, 138.	Duverdyn Victor.	A Haubourdin.
1255	Id. 136.	Id.	Id.
1256	Rue des Meuniers, 19.	Brisy.	Rue Gambetta, 26.
1257	Id. 83-85.	Decraene.	Rue de Wazemmes, 93.
1258	Rue Caby, 2.	Ch. Prevot.	Rue des Roses, 18.
1259	Cour Prevost, 7-8-9-10.	Id.	Id.
1260	Rue Caby, 2 bis.	Prevost.	Avenue Butin, 26.
1261	Cour Prevost, 1-2-3-4-5-6.	Id.	Id.
1262	Rue Caby, 8.	Catin.	R. de Paris, cour des Sots.
1263	Rue Caby, 7-9-11, cité Sommerlynck.	Sommerlynck.	Rue Caby, 7.
1264	Rue de Wazemmes, 102.	V ^e Dumoulin.	Rue Fontenoy, 21.
1265	Rue Ducourouble, 27.	Duprez.	Place Jeanne d'Arc, 17.
1266	Id. 25.	Id.	Id.
1267	Id. 3-5	Deleplanque.	Boulevard Vauban, 125.
1268	Rue Barthélemy-Delespaul, 159.	Id.	Id.
1269	Id. 157.	Id.	Id.
1270	Id. 153-155.	Id.	Id.
1271	Rue de la Justice, 15.	Guillemaud.	A Loos.
1272	Id. 17.	Derumaux.	A Lomme.
1273	Chemin de l'Arbrisseau, 18-20.	Raout.	A Phalempin.
1274	Rue Caby, 13.	Léon Quesnoy.	Rue de Béthune, 19.
1276	Rue Saint-Nicolas, 11.	Brierre.	A Helesmes, par Denain.
1277	Rue de Paris, 90.	Mimerel.	A Roubaix.
1278	Rue du Vieux-Marché-aux-Moutens, 33.	V ^e Brumans-Dreuse.	Rue des Manneliers, 4.
1279	Rue de Ban-de-Wedde, 10.	Claeys.	A Lambersart.
1280	Rue Saint-Sauveur, 1.	Letellier, mandat.	Rue Sainte-Blaise, 2.
1281	Rue de Fives, 2.	Lainé.	Rue de Paris, 245.
1282	Id. 4.	V ^e Joseph.	Rue de Fives, 4.
1283	Id. 6	Duthylly.	Rue de Tournai, 55.
1284	Id. 8.	Delacourt.	Rue de Fives, 97.
1285	Id. 10.	Fusil.	Rue du Bourdeau, 21.
1286	Id. 12.	V ^e Platevoet.	Rue Saint-Sauveur, 22.
1287	Id. 14.	V ^e Lessens-Bayart.	Rue Saint-André, 82.
1288	Id. 16.	Quef-Debièvre.	Boulevard Louis XIV, 2.
1289	Id. 24.	Barrez-Frixon.	Rue Caumartin, 95 (1).
1290	Id. 26.	V ^e Barbe-Maes.	Rue Jean-Bart, 30.
1291	Id. 46.	Mornave.	A Lannoy.

(1) Interdiction de mansardes à titre de chambres à coucher.

Numéros des Rapports	LOGEMENTS	NOMS	DOMICILE
	VISITÉS PAR LA COMMISSION	DES PROPRIÉTAIRES ET MANDATAIRES	
1292	Rue de Fives, 64, cour.	Gautier.	Rue de Fives, 64.
1293	Rue du Croquet, 3.	Deflandre,	A Vendin-le-Viel.
1294	Id. 1.	Delobel.	Rue de Tournai, 71.
1295	Rue de Fives, 80.	Lefrancq.	A Ath (Belgique).
1296	Id. 82.	Mandat. : Ducrocq.	Boulev. de la Liberté, 84.
1297	Id. 84.	Leclercq.	Rue de Fives, 84.
1298	Rue André, 11.	Mandataire : Deman.	A Dunkerque.
1299	R. Ratisbonne, 1, et r. Gambetta, 66-68.	Lenfant.	Rue Colbert, 37.
1300	Rue du Marché, 4.	Calliau.	Rue du Marché, 4.
1301	Id. 14-16.	V ^e Herment.	à Laval (Mayenne).
1302	Id. 33.	Mandataire : Gobert.	Rue Blanche, 66.
1303	Id. 99.	Lechantre.	Rue Charles-Quint, 19.
1304	Rue d'Arcole, 7 et 7 bis.	Mandat. : Ducrocq.	Boulev. de la Liberté, 84.

M. le MAIRE s'exprime comme suit :

MESSIEURS,

Par délibération du 8 novembre 1889, la Commission du Bureau de Bienfaisance demande l'autorisation de défendre l'action que se propose de lui intenter M. Emile Mas, à l'effet de faire juger que la clôture par lui établie en 1883, sur une partie des terres sises à Annappes dont il est locataire du droit de chasse, doit être remise en bon état et que des dommages intérêts doivent en outre lui être alloués à raison de la violation de ses droits et du préjudice qui lui a été causé.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à cette délibération.

Le CONSEIL donne un avis favorable.

*Bureau
de Bienfaisance.*

*Autorisation
de défendre.*

MESSIEURS,

Contentieux.
—
Autorisation de
défendre.
—

Par un mémoire déposé à la Préfecture, le 12 octobre 1889, M. Adolphe Morelle annonce son intention d'introduire devant le Tribunal Civil, une action judiciaire contre la ville, à l'effet d'obtenir le paiement d'une somme de 800 francs, que ce propriétaire réclame pour l'occupation d'un petit terrain lui appartenant, sis à Lille, section Saint-Maurice, sur lequel existe un dépôt de pompes à incendie.

Nous vous demandons, Messieurs, l'autorisation de défendre à cette action devant toute juridiction compétente.

Le CONSEIL, accorde l'autorisation demandée.

Adjudications.
—
Fourniture
des livres
classiques.
—

M. le MAIRE soumet au Conseil, le cahier des charges, préparé pour la mise en adjudication de la fourniture des livres classiques, nécessaires aux écoles municipales pendant les années 1890, 1891 et 1892.

Ce cahier des charges est adopté.

MESSIEURS,

Baux.
—
Occupation
de
terrains
militaires.
—

La trouée faite aux fortifications, au Petit Paradis, nous oblige à y faire passer les canalisations du gaz d'éclairage et conséquemment à occuper les terrains militaires.

Le Ministre de la Guerre consent à cette occupation, sous réserve d'en constater la précarité au moyen d'un bail au loyer annuel d'un franc.

Nous vous prions de nous autoriser à passer ledit bail.

Le CONSEIL autorise l'Administration à souscrire le bail réclamé, et vote le crédit de un franc demandé par l'autorité militaire.

Le CONSEIL renvoie à la Commission des Finances les 9 rapports ci-après :

1° MESSIEURS,

M. Emile Modewyck, propriétaire à Bergues, a exposé en vente une pièce de terre de 44 ares 62 cent., sise à Wormhoudt et contiguë à la ferme du Riez-Weld, appartenant aux Hospices de Lille.

L'acquisition de ce terrain étant presque indispensable aux Hospices, le propriétaire sur la demande de l'Administration hospitalière, consent à céder amiablement ledit terrain moyennant le prix de 1,900 fr., tous frais à la charge du vendeur.

Par délibération du 24 août 1889, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation nécessaire pour traiter avec M. Modewyck aux conditions sus-énoncées, et louer cette terre à M. Georges Debreyne, pour huit années à partir du 1^{er} octobre 1889, au fermage annuel de 50 francs.

Nous vous proposons, Messieurs, de renvoyer l'examen de cette affaire à la Commission des Finances.

2° MESSIEURS,

Dans sa séance du 31 mai 1889, le Conseil municipal a voté un crédit provisionnel de 800,000 fr. pour la continuation des travaux du Palais des Beaux-Arts, mais ce crédit n'a pu être approuvé avant la réalisation de l'emprunt.

Toutefois, comme il n'était pas possible d'arrêter les travaux en cours, vous avez inscrit aux chapitres additionnels de l'exercice de 1889, un crédit à valoir de 200,000 fr.

Cette somme est insuffisante pour couvrir les dépenses jusqu'au moment où l'emprunt projeté sera réalisé, et il est urgent d'assurer les ressources nécessaires au paiement des dépenses au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Nous avons pensé que, en attendant la régularisation du crédit total, on pouvait disposer de la somme de 184,000 fr., restant encore disponible sur le crédit primitif.

Cette somme représente les retenues de garantie opérées sur les divers à-comptes payés aux entrepreneurs, et, comme ces retenues ne peuvent être abandonnées par le Receveur municipal, qu'après la réception définitive, c'est-à-dire un an après l'achèvement complet des travaux, rien ne s'oppose à l'emploi desdites sommes.

Nous vous proposons, en conséquence, d'autoriser le paiement des travaux en cours du Palais des Beaux-Arts, au moyen de tous fonds restant disponibles sur le

Hospices.
—
Acquisition
d'immeuble.
—

Palais
des Beaux-Arts.
—
Emploi
des retenues
de
garantie.
—

crédit de 2,789,798 fr. 38 c., produit de la Loterie, et notamment des retenues de garanties effectuées jusqu'à ce jour.

Fêtes publiques.

*Supplément
de crédit.*

3° MESSIEURS,

Les crédits inscrits au Budget de l'exercice 1889, pour la Fête Communale, la Fête Nationale et la Fête du Centenaire de la Révolution Française, se sont trouvés insuffisants d'une somme de Fr. 10.287 28

Il a été, de plus, engagé pour la réception de la Musique des Canon-
niers sédentaires, une dépense d'environ 300 »

Enfin, il y a lieu de prévoir, comme les années précédentes, un crédit
la Fête universitaire de la rentrée des Facultés 2.212 72

Ensemble. . . . Fr. 12.800 »

Nous vous proposons donc de voter un crédit supplémentaire de 12,800 fr. après examen des dépenses par la Commission des Finances.

La majoration de la dépense provient de l'importance exceptionnelle que nous avons cru devoir donner à nos fêtes publiques, à l'occasion du Centenaire de la Révolution Française, surtout en ce qui touche les fêtes de quartier, organisées avec un entrain admirable par tous nos concitoyens.

4° MESSIEURS,

*Voirie
—
Surélévation
de
maison
—*

M. Goudin, propriétaire d'une maison sise rue de la Vignette, 26, a exhausé ladite maison au-delà des limites autorisées, prétextant qu'il a cru pouvoir le faire, parce que celle de son voisin présente la même hauteur.

Des poursuites ayant été exercées contre lui, il a reconnu qu'il avait outrepassé ses droits et vient demander le maintien des travaux exécutés, s'engageant à démolir à la première réquisition de l'Administration.

En présence de cet engagement, qui réserve complètement l'avenir, nous proposons le maintien du travail fait, à la condition que M. Goudin, démolira à la première réquisition de l'administration, la première partie non autorisée de la surélévation, et qu'il paiera à la Caisse municipale une redevance annuelle de 5 fr., destinée à constater le caractère de précarité attribué à l'autorisation.

*Caisse
des retraites.*

*Pension
de M^{me} PLUVINAGE,
veuve d'un
agent de sûreté.*

5° MESSIEURS,

Le sieur Pluvinage Louis-Joseph, agent de police de sûreté de 1^{re} classe est décédé laissant un veuve et un enfant âgé de moins de dix-huit ans,

Entré dans le service de la police le 18 janvier 1867, le sieur Pluinage comptait au moment de son décès, non compris trois mois et trois jours d'interruption de service en 1868, vingt-deux ans, quatre mois et trois jours de services, avec un traitement moyen de 1.600 fr. pendant les trois dernières années. Il aurait pu obtenir une pension de 595 fr. 78 c.

La Dame veuve Pluinage, née Chicoisne Louise, le 9 Mars 1842, à Paris, demande la liquidation de sa pension de veuve et de celle de son enfant, conformément au Règlement.

Vu :

Les extraits des registres de l'État-Civil de Carnières et de Lille constatant :

1° Que le sieur Pluinage et la dame Chicoisne ont contracté mariage le 21 Octobre 1863 ;

2° Que de ce mariage est issu Henri-Arthur, né le 25 Juillet 1879 ;

3° Que le sieur Pluinage est décédé le 23 Août 1889 ;

Le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée entre les époux Pluinage ;

Le règlement de la Caisse des retraites duquel il résulte, art. 8 et 9, que la veuve Pluinage a droit à une pension de 327 fr. 68 c., calculée comme suit :

La moitié de la pension qu'aurait pu obtenir son mari	Fr.	297 89
1/10 de 297 fr. 89 c. attribué à son enfant.	Fr.	29 70
Total égal	Fr.	<u>327 68</u>

Nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension de la veuve Pluinage à 327 fr. 68 c., à partir du 24 août 1889, lendemain du décès de son mari.

Cette pension sera diminuée de 29 fr. 79 c., le 26 juillet 1897, jour où son enfant aura accompli sa dix-huitième année.

6° MESSIEURS,

Le Conseil général, dans sa session d'août 1888, a autorisé l'exécution des travaux d'achèvement du chemin d'intérêt commun n° 108 de Warneton à Fives, sur une longueur de 90 mètres, mesurée à partir de l'avenue Saint-Maur et allant vers la rue du Faubourg-de-Roubaix.

La dépense, s'élevant à 3,000 fr., pourra être couverte au moyen des ressources suivantes :

Chemins vicinaux
—
Vote de crédits.
—

1° Prélèvement sur les prestations et sur les autres ressources disponibles de la commune : 15 %, soit	Fr. 450 »
2° Emprunt contracté par le Département à la Caisse des Chemins vicinaux	2 550 »
Total.	Fr. 3.000 »

L'amortissement de l'emprunt de 2550 fr. occasionnera chaque année, pendant 30 ans, une dépense de 102 fr. qui, d'après les décisions du Conseil Général, doit être acquittée comme il suit :

1° Imposition communale égale au cinquième de la dépense d'amortissement soit 0,0007 centimes par franc du principal des quatre contributions directes	Fr. 20 40
2° Subvention du Département égale aux quatre cinquièmes de la dépense, soit	81 60
Total égal	Fr. 102 »

En conséquence nous vous prions de vouloir bien :

- 1° Autoriser le prélèvement sur les prestations et sur les ressources disponibles de la somme de Fr. 450 »
- 2° Consentir une imposition de sept dix millièmes de centime par franc au principal des quatre contributions directes à recouvrer pendant 30 ans pour assurer le paiement de notre part contributive dans l'amortissement de l'emprunt.
- 3° Décider enfin que ce dernier contingent sera versé annuellement pendant trente ans dans la Caisse du Département.

Les travaux que l'on projette d'exécuter sont nécessaires pour mettre en parfait état de viabilité la partie du Chemin du Ballon, comprise entre le Dieu de Marcq et l'Avenue St-Maur, et les propositions qui nous sont faites pour réaliser ce travail étant avantageuses, nous vous proposons de les accepter.

7° MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous soumettre le budget additionnel des Hospices pour 1889, se soldant par un excédant de recettes de 1.213 fr. 13 c.

Nous vous proposons, Messieurs, de renvoyer l'examen de ces chapitres additionnels à la Commission des Finances.

8° MESSIEURS,

Le crédit de 2.200 fr. ouvert au budget de 1889, art. 17, pour règlement des salaires des ouvriers employés aux manutentions des sucres et des autres dépenses relatives à l'entrepôt, sera insuffisant d'environ 1.500 fr.

Hospices.
—
Budget
additionnel
pour 1889.
—

Entrepôt
des sucres.
—
Supplément
de crédits
—

Cet accroissement provient de l'augmentation des recettes, qui se sont élevées :

Pour les neuf premiers mois de 1887 à Fr.	7.549 09
— — — 1888 à Fr.	13.775 23
— — — 1889 à Fr.	17.645 23

Les dépenses pour les manutentions des sucres sont proportionnelles aux recettes.

En conséquence, nous vous demandons, Messieurs, de voter un supplément de crédit de 1,500 fr. sur l'exercice 1889.

9° MESSIEURS,

M. Henri Pesez et M^{me} Léonard Waydeveldt, propriétaires des maisons sises cour du Soleil, n^{os} 22 et 24, dont l'acquisition partielle a été prononcée par jugement du Tribunal civil, en date du 12 avril 1885, offrent de céder amiablement les parties nécessaires à l'élargissement de ladite cour, au droit de leurs immeubles, pour le prix de 13,500 fr.

Voirie.
—
Acquisition
de
maisons
cour du Soleil.
—

La valeur vénale de ces immeubles est estimée comme suit :

Terrain	Fr. 1.767 90
Bâtiments	7.800 »
Déplacement de la fosse d'aisance et divers	400 »
Total	Fr. 9.967 90
à ajouter pour réemploi.	1.032 10
Soit	Fr. 11.000 »

Ce prix nous paraissant trop élevé, nous vous proposons, Messieurs, de ne pas accepter l'offre de de ces propriétaires.



Le CONSEIL décide ensuite de renvoyer les affaires ci-après à l'examen de la Commission des travaux :

1^o L'opération du dégagement du port Vauban qui comporte l'acquisition de divers immeubles au fur et à mesure des occasions favorables, nous a amenés à acquérir une partie de la maison sise quai Vauban n^o 14, l'autre partie restant la propriété de M. Mérat-Burgeat.

Voirie.
—
Acquisition
d'une maison
quai Vauban.
—

M. Mérat-Burgeat, qui est arrentataire, au canon annuel de 12 litres de blé froment, jusqu'au 15 mars 1936 et reçoit un loyer annuel de 300 fr., abandonnerait ses droits moyennant la somme de 4,750 fr.

Ne trouvant pas cette proposition acceptable, nous vous proposons de la rejeter après examen par la Commission des Travaux.

Voirie.

—
*Percement
de la
rue d'Ennetières.*

2° MESSIEURS,

M. Léon Thiriez a pris vis-à-vis de la Ville, l'engagement de lui abandonner après l'avoir ouverte à ses frais, conformément aux prescriptions des règlements, une rue particulière de 10^m de largeur, partant de la rue Mexico et aboutissant à la rue d'Haubourdin, récemment dénommée par vous « Rue d'Ennetières ».

Cet engagement a été accueilli favorablement par le Conseil municipal dans sa séance du 12 novembre 1886 et après l'accomplissement de toutes les formalités réglementaires, un arrêté préfectoral du 27 juillet 1887, autorisa l'ouverture de ladite voie.

Les terrains sont complètement effectués et la rue pourrait être reçue définitivement par la Ville si M. Léon Thiriez était en mesure de faire l'abandon de la totalité des terrains incorporés dans la nouvelle rue, mais il s'en trouve empêché par suite de la revendication faite sur le sol d'une ruelle traversant ladite rue et dont la majeure partie est la co-propriété de M. Thiriez et de M. Lacherez.

M. Lacherez, bien qu'il y ait tout intérêt, refuse d'abandonner à la ville sa part de co-propriété, ainsi que la partie de ruelle mesurant 1^m75 qui lui appartient exclusivement.

Dans cette situation, M. Thiriez se trouvant dans l'impossibilité de remplir ses engagements, demande que l'on poursuive l'expropriation des deux petites parcelles qu'il a incorporées dans le sol de la rue, ouverte à ses frais, et il offre de supporter toutes les dépenses de la dite expropriation ainsi que l'indemnité qui pourra être allouée.

Cette proposition étant avantageuse et devant faciliter le prompt achèvement d'une voie publique, nous vous proposons de l'accepter.

3° MESSIEURS,

*Distribution
d'eau.*
—
*Modifications
au règlement.*

Le règlement de la distribution d'eau, qui date de 1875, présente dans son ensemble de grandes lacunes et demande certaines modifications dictées par l'expérience.

D'un autre côté, la distribution des eaux industrielles de l'Arbonnoise doit être réglementée.

Nous avons, en conséquence, étudié les modifications que ce règlement comporte, et nous venons en soumettre le projet à votre approbation, en vous priant de confier l'examen de notre projet à la Commission des Travaux.

A la demande de plusieurs Conseillers et conformément à l'article 54 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil municipal se forme en Comité secret.

*Subsides
d'enseignement
supérieur,
secondaire et
industriel.*

Le Conseil accorde les subsides ci-après :

AU LYCÉE

Demi-Pensions :

Bailleul, Bovyn, Cavro, Defossez, Desreumaux, Devos, Dodanthun, Fichelle, Forret Georges, Forret Marcel, Fournier, Goudin, Lefebvre Henri, Villard et Plaisant.

Pensions d'externat surveillé :

Bomgart, Bonnet, Cochez, Daillier, Dumoulin, Duroux, Leleu, Leriche et Leroy Charles.

Pensions d'externat :

Alnot, Blois, Champailier, Cussac, Dugardin, Dupuich, Fiévet, Gallian, Généau, Gérard Albert, Gérard Georges, Gossez, Lavollay, Lefebvre Georges, Lehut, Lemonnier, Leroy Étienne, Leroy Maurice, Lévy, Lobel, Robert, Tilmant et Vandeputte.

Subsides complémentaires :

Bourelle, Bunetier, Cussac, Daillier et Plaisant.

A L'INSTITUT INDUSTRIEL

Demi-Pensions :

Poidevin.

Subsides de 400 francs :

Dugardin Eugène, Rousselle, Lamy, Leullieux, Netter, Van Ingelandt, Harchelon, Delannoy, Scrive, Dugardin Émile, Breunin, Curie et Lejeune.

29 Novembre 1889

— 582 —

Subsides de 300 francs :

Bruet, Quénet et Taffin.

Subsides de 200 francs :

Marchal, Ponsinet, Dehaynin, Troup, Walrave, Sauvage, Clicques, Cappelié,
Corot. Varangot et Bauwe.

A LA FACULTÉ DES SCIENCES

Subsides :

Boulangier, Tramblin, Demeure, Rigot et Sarazin.

A LA FACULTÉ DE MÉDECINE

Subsides :

Locquette, Cuisset, Delannoy, Dubiquet Georges, Ladrière, Razemon et Guibert.

A LA FACULTÉ DES LETTRES

Subsides :

Six, Ringot et Sizaire Émile.

La séance est levée à onze heures et demie.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND